



## SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE BRAINE-L'ALLEUD PARTIE III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du .....

Par le Conseil :

La secrétaire,

A. CARLIER

Le président

V. SCOURNEAU

Le Collège communal certifie que le présent document a été soumis à enquête publique

Du ..... au .....

La secrétaire communale,

A. CARLIER

Le Bourgmestre

V. SCOURNEAU

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du .....

Par le Conseil :

La secrétaire,

A. CARLIER

Le président

V. SCOURNEAU

*pour le compte*

***de la Commune de Braine-l'Alleud***

**INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE (ICEDD) ASBL**

Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR

Tél : 081/25.04.80 - Fax : 081/25.04.90

*EN ASSOCIATION AVEC*

**COOPARCH –RU SCRL**

Chaussée de Waterloo, 426 - 1050 BRUXELLES

Tel: 02/534.50.35 - Fax: 02/534.50.95

*AVEC LA COLLABORATION (SOUS-TRAITANCE) DE*

**CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE FORMATION PERMANENTE (CIFO P) ASBL**

Avenue Général Michel, 1B 6000 CHARLEROI

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>2. LES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL ET LES LIENS AVEC D'AUTRES PROGRAMMES OU PLANS PERTINENTS .....</b>	<b>5</b>
2.1. INTRODUCTION .....	5
2.2. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE SCHEMA DE STRUCTURE .....	7
2.3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS OU PROGRAMMES.....	11
<b>3. LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>16</b>
3.1. INTRODUCTION .....	16
3.2. RESUME DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE.....	16
3.2.1. <i>Milieu physique</i> .....	16
3.2.1.1. Les sols et le sous-sol .....	16
3.2.1.2. Les ressources en eau .....	16
3.2.2. <i>Milieu naturel</i> .....	17
3.2.2.1. Un réseau écologique de qualité variable entre le Nord et le Sud.....	17
3.2.3. <i>Milieu humain</i> .....	17
3.2.3.1. Les risques naturels .....	17
3.2.3.2. Les risques technologiques.....	17
3.2.3.3. Cadre de vie.....	18
3.2.3.4. Le climat et la qualité de l'air.....	18
3.3. EVOLUTION PROBABLE SI LE SCHEMA N'EST PAS MIS EN ŒUVRE.....	20
3.3.1. <i>Milieu physique</i> .....	20
3.3.1.1. Les sols.....	20
3.3.1.2. Les ressources en eaux .....	20
3.3.2. <i>Milieu naturel</i> .....	21
3.3.2.1. La biodiversité et le réseau écologique.....	21
3.3.3. <i>Milieu humain</i> .....	21
3.3.3.1. L'évolution de la population.....	21
3.3.3.2. Economie.....	22
3.3.3.3. Les risques naturels .....	22
3.3.3.4. Les risques technologiques.....	23
3.3.3.5. Le cadre de vie.....	23
3.3.3.6. Le climat et la qualité de l'air.....	24
<b>4. OBJECTIFS PERTINENTS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>25</b>
4.1. INTRODUCTION .....	25
4.2. DETERMINATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET DES INDICATEURS .....	26
<b>5. LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>29</b>
5.1. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DES OBJECTIFS D'AMENAGEMENT .....	29
5.1.1. <i>Introduction</i> .....	29
5.1.1.1. Présentation du contenu.....	29
5.1.2. <i>Incidences sur le milieu physique</i> .....	29
5.1.2.1. Incidence sur les sols .....	29
5.1.2.2. Incidences sur l'eau .....	32
5.1.3. <i>Incidences sur le milieu naturel</i> .....	34
5.1.3.1. Incidences sur le réseau écologique.....	34
5.1.4. <i>Incidences sur le milieu humain</i> .....	39
5.1.4.1. Incidences sur les risques naturels et technologiques .....	39
5.1.4.2. Incidences sur le cadre de vie.....	42
5.1.4.3. Incidences sur l'air .....	45
<b>6. METHODE D'EVALUATION ET DIFFICULTES RENCONTREES .....</b>	<b>47</b>
<b>7. SYNTHESE .....</b>	<b>48</b>

## 1. Introduction

La directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement est entrée en vigueur le 21 juillet 2001 et a été transposée dans le CWATUPE en son article 16.

Cette démarche environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle présente l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées dans le schéma de structure ne leur portent pas atteinte. Les objectifs de cette évaluation sont plus particulièrement de :

- vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont été bien pris en compte lors de l'élaboration du schéma de structure ;
- analyser tout au long du processus les effets potentiels des objectifs d'aménagement sur toutes les composantes de l'environnement ;
- permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;
- dresser un bilan factuel, à terme, des effets de la mise en œuvre du schéma de structure sur l'environnement.

Cette évaluation ne traite pas tous les thèmes de l'environnement de façon détaillée et exhaustive. L'accent a été particulièrement mis sur les thèmes sur lesquels le schéma de structure a le plus d'incidences et ceux sur lesquels il y a le plus d'enjeux environnementaux à l'échelle du territoire communal de Braine-l'Alleud.

Le rapport d'évaluation est présenté en tenant compte du prescrit de l'article 16 du CWATUPE et il s'articule sur une réalisation en plusieurs étapes, reprises sous des chapitres séparés, qu'il convient d'introduire brièvement ici.

La première étape, reprise dans le **chapitre 2 « Les objectifs du schéma de structure communal et liens avec d'autres programmes ou plans pertinents »** présente un résumé des options du schéma de structure en brossant globalement les principaux objectifs compris dans ce dernier. Le lien entre ces objectifs et les autres plans et programmes pertinents est ensuite analysé afin de mettre en évidence comment les objectifs du schéma s'insèrent ou sont en lien avec les autres politiques existantes.

La seconde étape, reprise dans le **chapitre 3 « Situation environnementale »** s'attache à présenter un résumé de la situation environnementale sur la commune. Ce résumé permet de mettre en évidence les enjeux pertinents en matière d'environnement sur le territoire. C'est dans ce chapitre également qu'est présentée l'évolution probable de la situation environnementale si le schéma de structure n'est pas mis en œuvre.

Fortes des éléments présentés aux chapitres 2 et 3, la troisième étape, reprise dans le **chapitre 4 « Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement »**, présente les thématiques environnementales qui seront abordées dans l'évaluation environnementale à proprement parler. Les thématiques environnementales générales (air, eau, sol...) sont déclinées en enjeux environnementaux issus des politiques présentées au chapitre 2 et le degré d'importance sur la commune de ces différents enjeux est analysé sur base des éléments présentés au chapitre 3. Dès

que possible, des indicateurs quantitatifs permettant d'illustrer les incidences sur les différents enjeux définis sont mentionnés.

La quatrième étape est l'analyse des incidences à proprement parler, reprise sous le **chapitre 5 « les incidences environnementales »**. Les différents enjeux environnementaux des politiques définis au chapitre 4 sont repris point par point et les incidences des différentes mesures prises par le schéma de structure sur ces différents enjeux évaluées. Cette évaluation est à la fois qualitative et quantitative. L'analyse quantitative, réalisée dès que possible et dans la mesure de nos connaissances sur les prédictions, se base sur les indicateurs définis au chapitre 4. Les méthodes de suivi de la mise en œuvre du schéma de structure sont également comprises à la fin de la présentation des incidences sur chacun des enjeux environnementaux présentés.

Une fois l'analyse d'incidence réalisée, le **chapitre 6 « méthode d'évaluation et problèmes rencontrés »** explicite la méthode utilisée et suggère des pistes pour l'améliorer.

Le **chapitre 7 « synthèse »**, présente la synthèse de l'évaluation environnementale.

## **2. Les objectifs du schéma de structure communal et les liens avec d'autres programmes ou plans pertinents**

### **2.1. Introduction**

Ce chapitre identifie les objectifs principaux du schéma de structure communal ainsi que leur lien avec d'autres programmes ou plans pertinents. Il a pour but de préparer l'évaluation environnementale à proprement parler en mettant en évidence les objectifs principaux du schéma de structure et en détaillant comment ces objectifs sont en ligne avec les objectifs définis dans d'autres documents **de portée stratégique**.

Le but de cette comparaison est donc bien d'évaluer en quoi les objectifs du schéma de structure prennent en compte les enjeux environnementaux définis dans d'autres documents et donc de mettre en évidence les **enjeux environnementaux essentiels** à prendre en compte lors de toute analyse d'incidence sur l'environnement.

La structure du chapitre s'articule donc suivant deux points principaux : le résumé des objectifs du schéma de structure et la comparaison de ces objectifs avec les autres documents de portée stratégique.

L'analyse de comparaison est présentée sous forme de tableau. La première colonne reprend les différents objectifs du schéma de structure présentés au premier point. Les colonnes suivantes reprennent les différents documents et analysent leur articulation avec les objectifs édictés dans la première colonne.

Les documents pris en considération sont les suivants.

A l'échelle nationale et internationale :

- **Le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC)**. Ce schéma a été approuvé le 10 mai 1999 par les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des pays membres de l'Union européenne. Il se définit un cadre d'orientation approprié pour les politiques sectorielles à impact spatial de la Communauté et des Etats membres, ainsi que pour les collectivités régionales et locales, en vue de parvenir à un développement équilibré et durable du territoire européen.
- **Le Plan fédéral de développement durable (PFDD)**. Le Plan fédéral de développement durable 2004 – 2008 a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004. Il comporte 6 thèmes: la pauvreté, le vieillissement, la santé publique, les ressources naturelles, les changements climatiques et les énergies propres, et le transport. De la sorte, le plan reprend les thèmes de la stratégie de développement durable de l'Union européenne. Un nouveau plan couvrant la période 2009-2012 est en cours de préparation. Son avant-projet a été proposé en consultation jusqu'en juin-juillet 2008 en vue de sa proposition au gouvernement via la CIDD (Commission interdépartementale du développement durable). L'approbation de ce plan devait avoir lieu en septembre 2008 mais elle n'est à ce jour toujours pas effective notamment parce que ce plan était conditionné à des modifications de la loi de 1997.

A l'échelle régionale :

- **Le Schéma de développement de l'espace régional (SDER).** Selon le premier paragraphe de l'article 13 du CWATUPE, le Schéma de développement de l'espace régional « *exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne* ». Il a été adopté le 23 mai 1999 par le Gouvernement. Il s'inspire notamment de la philosophie et des valeurs exprimées par l'article premier du CWATUPE Celui-ci définit le territoire de la Région wallonne comme un patrimoine commun de ses habitants et énonce des principes d'ordre général : le développement durable et la cohésion sociale et économique. Une attention plus particulière est portée à ce document dans la mesure où il constitue le document de faitier des schémas de structure communaux.
- **Le plan wallon Air Climat (PWAC).** Le Plan wallon Air-Climat adopté par le Gouvernement wallon en mars 2007 intègre notamment la directive cadre 96/62 régissant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'Air et le Protocole de Kyoto, par lequel la Belgique s'engage à réduire ses émissions de dioxyde de carbone fossile de 7.5% par rapport à 1990 pour la période 2008-2012.
- **Le plan PLUIES,** plan de Prévention et LUtte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés, adopté par le Gouvernement wallon le 9 janvier 2003

À l'échelle provinciale :

- **Le plan provincial du brabant wallon.**

A l'échelle supracommunale :

- **Le plan intercommunal de mobilité (PICM).**

## **2.2. Objectifs poursuivis par le schéma de structure**

Les objectifs poursuivis par le schéma de structure ont été définis dans la seconde partie (la partie « options ») du schéma de structure communal. Ceux-ci peuvent se classer en fonction des thématiques qu'ils concernent. Après chacune des options sont détaillés les principes de base sur lequel chaque option s'appuie.

- **Option 1 : s'appuyer sur les centralités existantes ou en projet pour structurer un développement territorial harmonieux ;**
  - o une ville polycentrique qui affirme le rôle structurant des polarités en cours ou futures, et ce à différentes échelles ;
  - o des polarités qui constituent des lieux de rayonnement, d'identité et d'amélioration du cadre de vie, chaque pôle ayant sa place à part entière pour répondre à l'ambition du projet ;
  - o une ville dite de proximité qui favorise l'investissement collectif autour des axes de transport et optimise dans ces couloirs de desserte l'utilisation de l'espace et la concentration des équipements ;
  - o une répartition équilibrée des nouveaux logements tenant compte du projet de structure territoriale de qualité.
  
- **Option 2 : rendre la structure du territoire lisible et appropriable sur une politique de pôle ;**
  - o une délimitation d'un territoire urbain et une matérialisation des limites de la ville ;
  - o un renforcement des limites des centres (historique et élargi) ;
  - o une urbanisation renforcée autour des principales voies urbaines qui organisent la ville polycentrique ;
  - o une identification de polarités secondaires (Lillois et Ophain) ;
  - o des espaces ouverts (naturels, agricoles, forestiers) actuellement vierges de toute urbanisation et que l'on souhaite préserver ;
  - o des zones résidentielles caractérisées par une urbanisation plus diffuse n'ayant pas vocation à s'urbaniser davantage.
  
- **Option 3 : requalifier le cadre bâti et diversifier l'offre en logement ;**
  - o un renforcement de l'attractivité du centre élargi (en termes de logement et de commerce) ;
  - o la régénération des quartiers anciens ;
  - o dans le territoire urbain, la recherche de typologies urbaines mais qui préserve des espaces de respiration ;
  - o des réponses aux attentes des ménages, notamment des familles dont certaines souhaitent vivre en ville, ce qui implique de nouvelles formes urbaines ;
  - o développer une offre d'habitat adaptée au vieillissement de la population et l'accroissement de la dépendance ;
  - o une ouverture de la réglementation à des formes urbaines différentes notamment dans les secteurs à projet.
  
- **Option 4 : renforcer Braine-l'Alleud comme pôle économique et d'emploi ;**
  - o conforter son rang de capitale économique de la Province ;
  - o proposer une offre foncière adaptée en envisageant une extension de la zone économique de la vallée du Hain ;
  - o imaginer des formules innovantes pour assurer une meilleure mixité fonctionnelle entre habitat et activités économiques ;
  - o tirer parti d'une économie résidentielle forte et rechercher une augmentation tant du nombre de touristes que de leur durée de séjour.
  
- **Option 5 : valoriser un réseau maillé d'espaces verts et naturels ;**
  - o en dehors du territoire urbain assurer la protection des grands constituants agricoles et forestiers ;
  - o protéger des « cœurs verts » au sein du territoire urbain ;
  - o aménager des couloirs d'échanges écologiques dans et en dehors du territoire urbain ;

- définir des secteurs à considérations particulières en vue d'assurer la protection de l'environnement (zone inondable, zone de grand intérêt biologique, captage d'eau).
- **Option 6 : en lien avec le plan communal de mobilité, assurer une mobilité pour tous.**
- une meilleure lisibilité du réseau par la hiérarchisation des voiries ;
  - une articulation entre formes d'urbanisation et modes de transports ;
  - la programmation de nouvelles liaisons (barreau ouest, accès sud à la gare) et des voiries à réaménager ;
  - l'organisation du stationnement au sein du territoire urbain dans la perspective de l'arrivée du RER et d'un développement commercial ;
  - l'accessibilité par les modes doux aux pôles structurants et le développement de nouvelles liaisons ;
  - la hiérarchisation et l'amélioration des espaces publics.

Afin de bien comprendre l'analyse de l'incidence environnementale de ces objectifs, il convient d'en synthétiser rapidement les recommandations et les modalités de mise en œuvre. On insistera sur le fait que cette synthèse n'est pas exhaustive et qu'elle reprend uniquement les éléments essentiels nécessaires à la bonne compréhension de l'analyse de l'évaluation environnementale réalisée au chapitre 4.

Des différentes options ont découlé les recommandations de mise en œuvre suivantes. Ces recommandations s'articulent en six points. Ils concernent le traitement des limites paysagères, la gestion des formes d'urbanisation, la mise en place d'un réseau maillé d'espaces verts et naturels, l'organisation du réseau routier, la mise en place d'un réseau pour les cyclistes et piétons et l'amélioration des transports en commun.

Les recommandations de mise en œuvre ayant trait au traitement des limites paysagères matérialisent les limites du territoire urbain et expliquent comment les espaces de transition et les franges villageoises doivent être traités d'un point de vue paysager. Le boulevard urbain de ceinture et l'espace urbain sont donc particulièrement bien délimités. Ces recommandations de mise en œuvre traitent également les zones de protection du paysage. Des recommandations générales quant à l'implantation des bâtiments à vocation agricole et les plantations sont formulées.

Les recommandations de mise en œuvre ayant trait à la gestion des formes d'urbanisation caractérisent la zone d'habitat et la zone d'habitat à caractère rural du plan de secteur. Plus particulièrement ces deux zones sont spécifiées en différentes sous-zones. Ainsi on distingue : le centre historique, le centre-ville élargi, les axes urbains, des quartiers urbains périphériques, les noyaux de Lillois et d'Ophain, les quartiers résidentiels et l'habitat isolé. Des volontés différentes sont exprimées en termes de densité de bâti et de mixité de fonctions au sein de chacune de ces sous-zones. Dans chacune de ces sous-zones, la densité bâtie, la morphologie, l'habitat, les activités économiques et commerciales sont caractérisées. Ainsi, il existe un gradient de densité projetée entre le centre historique qui prévoit 40 logements par hectare et les quartiers résidentiels du territoire rural qui n'en prévoient que cinq. Cette gradation de densité a pour but de renforcer le centre et les axes urbains ainsi que, dans une moindre mesure, les noyaux de Lillois et d'Ophain mais a également pour but de limiter les développements résidentiels dans des zones mal situées par rapport aux noyaux.

Des mesures transversales concernant notamment le patrimoine bâti, les exigences environnementales et les risques naturels et technologiques sont également applicables à l'ensemble du territoire. Il ne convient pas ici de les détailler mais où nous y reviendrons par la suite lors de l'évaluation environnementale à proprement parler.

Les recommandations de mise en œuvre ayant trait à la mise en place d'un réseau maillé d'espaces verts et naturels concernent l'importance de préserver et restaurer les éléments du maillage bleu et l'importance de créer des liaisons vertes entre les éléments centraux. Les éléments du maillage bleu se situent principalement le long de la vallée du Hain. Des liaisons vertes sont également proposées :



elles ont pour but de relier soit deux éléments centraux en termes de biodiversité, soit des éléments de maillage bleu avec un élément central.

Les recommandations relatives à l'organisation du réseau routier s'appuient sur le PICM et reprennent, en grande partie, la hiérarchie fonctionnelle proposée. Ce point aborde également la question de la programmation de nouvelles liaisons dont la plus importante en matière d'organisation du territoire est la mise en place du barreau ouest (Piraumont – Ch. De Tubize).

Les recommandations de mise en œuvre ayant trait à la mise en place d'un réseau pour les cyclistes les piétons a pour but de favoriser les déplacements quotidiens et d'aménager ou de réaménager les tronçons du réseau afin de permettre à ces catégories d'usagers de mieux se déplacer sur le territoire de la commune. Les options concernent le réseau d'itinéraires cyclables et piétons, un guide de bonnes pratiques pour le stationnement des vélos et la promotion du vélo sont fournies. Des options sont également proposées au niveau supra communal.

La problématique des transports en commun est également abordée. Elle traite la question de l'amélioration du niveau de service des liaisons ferrées, de la rénovation de la gare, de l'implantation d'une nouvelle halte SNCB, la création d'itinéraires de bus locaux, de la création de pôle multimodal autour des arrêts SNCB et de l'amélioration des vitesses commerciales dans le centre urbain.

Outre ces recommandations de mise en œuvre, le schéma propose également quatre modalités d'exécution. Ces modalités d'exécution concernent la mise en place du barreau ouest et l'organisation de la frange ouest du centre-ville, l'aménagement et à la rénovation du centre-ville, la programmation des zones d'aménagement communal concerté et les modifications du plan de secteur souhaitées.

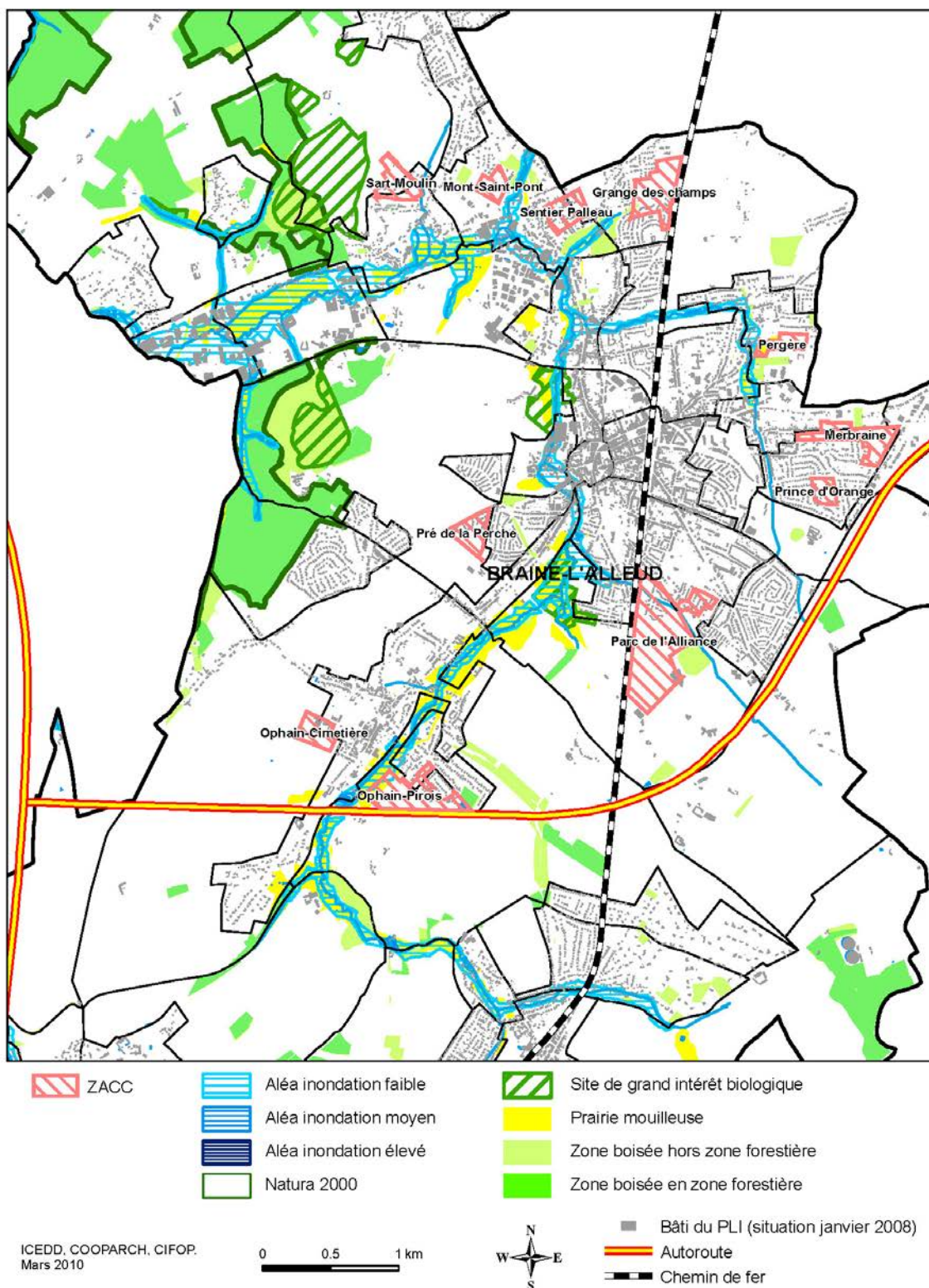
La perspective du barreau ouest ouvre la possibilité de désenclaver la frange ouest du centre-ville. Cette partie du territoire doit répondre à de nombreux enjeux dont le plus important est probablement l'accès au pôle hospitalier qui est amené à se développer mais aussi des opportunités de développement notamment celle de recréer un véritable quartier urbain. Pour permettre un aménagement cohérent de cette partie de ville, le schéma de structure préconise l'élaboration d'un document de référence.

Le centre-ville concentre à la fois les plus grands défis urbains et les enjeux les plus essentiels en termes de rayonnement urbain. Son devenir apparaît particulièrement déterminant et moteur pour le renforcement du développement de la commune. La Commune de Braine-l'Alleud souhaite notamment mettre en place une stratégie pour soutenir son centre-ville.

Parmi les 11 zones d'aménagement communal concerté présentes sur le territoire communal, quatre sont à considérer comme mises en œuvre. Parmi les sept zones restantes, le schéma propose d'affecter deux zones en priorité 1 et cinq en priorité 2. Les deux ZACC à affecter en première priorité sont la ZACC du Parc de l'Alliance, et la ZACC Merbraine. Les cinq ZACC restantes, à mettre en œuvre en seconde priorité, sont affectées à l'habitat, et plus particulièrement aux quartiers résidentiels, à l'exception de la ZACC Pergère qui est affectée en quartier urbain périphérique.

Afin de situer ces différentes ZACC, la carte suivante les replace sur une carte simplifiée de la situation environnementale.

**ENVIRONNEMENT**



Trois modifications du plan de secteur sont souhaitées à l'échelle communale : l'extension du parc d'activités économiques du Hain, l'extension du parc d'activités économiques de l'Alliance, et le pôle récréatif du Paradis.

### 2.3. Articulation avec d'autres plans ou programmes

Objectifs du SSC	SDEC	PFDD	SDER	PWAC	PLUIES	Plan provincial de mobilité	PICM
S'appuyer sur les centralités existantes ou en projet pour structurer un développement territorial harmonieux	<p>Mettre un frein aux emprises excessives sur les espaces ouverts à des fins d'urbanisation.</p> <p>Avoir une politique de localisation coordonnée avec les plans d'occupation du sol et la planification des transports.</p>	Affecter les zones du plan de secteur destinées à l'habitat en fonction de l'accessibilité aux transports en commun.	Structurer l'espace wallon : renforcer la centralité, densifier l'urbanisation, articuler le centre et les quartiers tout en structurant ceux-ci, encourager la mixité raisonnée des activités et rendre la structure spatiale plus lisible.				

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE BRAINE-L'ALLEUD  
PARTIE III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*Les objectifs du schéma de structure communal et les liens avec d'autres programmes ou plans pertinents*

Objectifs du SSC	SDEC	PFDD	SDER	PWAC	PLUIES	Plan provincial de mobilité	PICM
Rendre la structure du territoire lisible et appropriable sur une politique de pôle.	<p>Maintenir les fonctions urbaines vitales notamment par une offre équilibrée de logements peu chers et de bonne qualité</p> <p>Avoir une politique de localisation et d'urbanisation minimisant l'extension des surfaces urbanisées.</p> <p>S'inspirer du concept de la ville compacte.</p> <p>Avoir une politique de localisation et d'urbanisation minimisant l'extension des surfaces urbanisées.</p> <p>Avoir une politique de localisation coordonnée avec les plans d'occupation du sol.</p>	Resserrer les zones d'habitat et d'activités.	<p>Structurer les villes et les villages : plusieurs mesures sont décrites en vue de freiner la délocalisation de certaines activités polarisatrices (logements, commerces, services publics, équipements collectifs...) vers les périphéries et assurer les conditions favorables au maintien, voire au déploiement de ces activités dans les cœurs des villages</p> <p>Privilégier une mixité sélective des activités dans les centres et favorise la présence d'équipements culturels de proximité</p>	Orienter le choix des consommateurs, propriétaires ou gestionnaires lors de l'acquisition d'une habitation, d'un bâtiment ou d'une habitation en vue d'améliorer de manière constante l'efficacité énergétique des bâtiments		<p>Densifier l'habitat à proximité des pôles intermodaux.</p> <p>Le schéma relaye en tout point les propositions du plan régional, à l'exception des niveaux d'intensification proposée.</p> <p>Le plan prévoit en effet des densités de 80 logements à l'hectare alors que celles proposées par le schéma sont bien moindres. Ces dernières tiennent en effet compte du contexte bâti existant.</p>	

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE BRAINE-L'ALLEUD  
PARTIE III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*Les objectifs du schéma de structure communal et les liens avec d'autres programmes ou plans pertinents*

<b>Objectifs du SSC</b>	<b>SDEC</b>	<b>PFDD</b>	<b>SDER</b>	<b>PWAC</b>	<b>PLUIES</b>	<b>Plan provincial de mobilité</b>	<b>PICM</b>
Requalifier le cadre bâti et diversifier l'offre logements	<p>Rénover les quartiers abandonnés.</p> <p>Créer des logements à coût modéré.</p> <p>Assurer la mixité des groupes sociaux.</p>	<p>Fournir des logements décentes et abordables.</p> <p>Améliorer la viabilité des quartiers des villes et renforcer leur tissu économique et social.</p> <p>Revitaliser les centres urbains.</p>	Répondre aux besoins primordiaux : répondre aux besoins en logement ; répondre aux besoins en commerce, équipements et services.				
Renforcer la commune comme pôle économique et d'emploi	<p>Influer sur la localisation des entreprises par une politique de développement spatial adaptée.</p> <p>Gérer de façon diversifiée les espaces ruraux en fonction de leurs spécificités et leurs potentialités.</p> <p>Rechercher la diversification de l'économie rurale.</p>	Favoriser un emploi de qualité.	Contribuer à la création d'emplois et de richesses : conforter et développer des filières d'activités économiques ; développer les atouts spécifiques de la Wallonie par rapport au contexte suprarégional, d'anticiper les besoins du développement économique et assurer les conditions du développement des entreprises				

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE BRAINE-L'ALLEUD  
PARTIE III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*Les objectifs du schéma de structure communal et les liens avec d'autres programmes ou plans pertinents*

Objectifs du SSC	SDEC	PFDD	SDER	PWAC	PLUIES	Plan provincial de mobilité	PICM
Valoriser un réseau maillé d'espaces verts et naturels	<p>Assurer une protection ciblée de certaines zones.</p> <p>Assurer des liaisons et des couloirs entre zones protégées.</p> <p>Mettre en place le réseau Natura 2000.</p> <p>Intégrer Natura 2000 dans les schémas de développement spatial.</p> <p>Protéger certains sites paysagers ciblés.</p>	<p>Mettre sous statut de protection les sites de grand intérêt écologique.</p> <p>Mettre en place un réseau écologique sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Assurer une diversité des paysages.</p>	<p>Conforter le statut des sites de grand intérêt par le plan de secteur.</p> <p>Prévenir la dégradation des sites en attente d'un statut.</p> <p>Donner la priorité à la concrétisation du réseau Natura 2000.</p> <p>Prendre des mesures de protection des paysages.</p> <p>Recomposer les paysages à travers les PCDN.</p> <p>Harmoniser le schéma de structure et le PCDN.</p>		<p>Plantation et entretien des haies, talus et bosquets</p> <p>Préservation et restauration des zones humides</p> <p>Entretien des cours d'eau</p> <p>Aménagement des plaines alluviales</p> <p>Création de zones à inonder.</p>		

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL DE BRAINE-L'ALLEUD  
PARTIE III : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

*Les objectifs du schéma de structure communal et les liens avec d'autres programmes ou plans pertinents*

Objectifs du SSC	SDEC	PFDD	SDER	PWAC	PLUIES	Plan provincial de mobilité	PICM
En lien avec le plan communal de mobilité, assurer une mobilité pour tous	<p>Promouvoir des modes de transports alternatifs notamment transports publics et vélos</p> <p>Améliorer la connexion aux réseaux de transport</p>	<p>Développer les services de proximité.</p> <p>Se déplacer autrement.</p> <p>Améliorer l'offre de transport en commun</p> <p>Maitriser la demande de mobilité.</p>	<p>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.</p> <p>Maitriser la mobilité en vue d'atteindre un équilibre entre la satisfaction de la demande de déplacements et la préservation du cadre de vie.</p> <p>Améliorer la vitesse commerciale et la régularité des transports en commun.</p> <p>Concentrer les lignes de transport en commun sur les axes principaux.</p> <p>Renforcer les transports publics dans le cadre de la structure spatiale déterminée par le SDER, et notamment l'accès aux aires métropolitaines.</p> <p>Réaliser le projet RER.</p>	<p>Mieux aménager le territoire pour diminuer le besoin en mobilité</p> <p>Favoriser le choix d'autres modes de transport, moins polluants que par la route, et le passage d'un type de transport à l'autre ;</p> <p>Rendre plus attrayants d'autres types de mobilité</p> <p>Sensibiliser et favoriser les changements culturels</p>		<p>Le schéma relaye en tout point les éléments du plan régional de mobilité à l'exception de la proposition de tram en provenance Tubize.</p> <p>Le schéma propose en effet de mettre cette partie du Ravel urbain en parc et de préserver donc le Ravel pour les modes doux. De plus, le schéma insiste sur le fait que les infrastructures de transport doivent se concentrer aux endroits où les gens vivent.</p>	<p>Les principales pistes du PCM sont des stratégies différenciées entre le Nord et le Sud, des aménagements intelligents, des écoles sécurisées, et un centre dopé par le RER.</p> <p>Le PCM est en tout point relayé par le schéma de structure. À l'exception de la fiche action 2.4 concernant l'organisation de circulation en centre-ville ainsi que la fiche 2.5 et la pénétrante Nord proposée. Le lien entre le centre de la chaussée Bara proposé dans le PCM a relayé par le schéma.</p>

### **3. La situation environnementale**

#### **3.1. Introduction**

Ce chapitre résume les principaux points caractérisant la situation environnementale sur le territoire communal de Braine-l'Alleud avant d'expliquer l'évolution probable de la situation si le schéma de structure n'était pas mis en œuvre.

La structure du résumé de la situation environnementale est présentée de manière quelque peu différente de ce qui a été décrit dans la première partie (la partie 'diagnostic') du schéma de structure. Le résumé classe en effet les différentes thématiques environnementales sous les vocables « milieu physique », « milieu naturel » et « milieu humain ». Cette présentation a uniquement pour but de faciliter la lecture des enjeux environnementaux présentés au chapitre 4 puisque c'est cette classification qui y est utilisée.

#### **3.2. Résumé de la situation environnementale**

##### **3.2.1. Milieu physique**

###### **3.2.1.1. Les sols et le sous-sol**

Le territoire de Braine-l'Alleud est situé entièrement sur le plateau brabançon.

La majorité de la superficie de la commune de Braine-l'Alleud est constituée de sols limoneux à drainage naturel favorable. Ces sols possèdent une très grande valeur agronomique.

Dans les fonds de vallée, on rencontre des sols limoneux à drainage naturel pauvre à très pauvre ainsi que de sols limoneux à drainage naturel modéré à imparfait.

###### **3.2.1.2. Les ressources en eau**

*Un réseau hydrographique bien développé mais de qualité médiocre*

La commune de Braine-l'Alleud est située à 98% sur le sous-bassin hydrographique de la Senne.

Le ruisseau Le Hain constitue la branche principale du réseau hydrographique. Il prend sa source à la hauteur du village de Lillois-Witterzée, arrose les villages de Ophain-Bois-Seigneur-Isaac, Wauthier-Braine et Braine-l'Alleud avant de prendre la direction ouest au nord de la ville pour aller rejoindre ses eaux à celles du canal Bruxelles-Charleroi à Clabecq.

Le réseau est de qualité médiocre en raison de la mise en œuvre lacunaire du PASH et de nombreux rejets d'égoûts qui en découlent.

*10% du territoire communal concerné par un périmètre de protection de captage*

Les captages de Braine-l'Alleud exploitent la nappe libre des sables Bruxelliens caractérisée par une zone d'alimentation de la nappe très étendue.

*Un réseau d'assainissement presque complet mais non mis en œuvre*



L'égouttage dans la commune est réalisé à 72,5% mais les égouts se jettent directement dans les cours d'eau car les collecteurs sont en construction et les stations d'épuration existantes ne sont pas suffisamment conséquentes.

### **3.2.2. Milieu naturel**

#### **3.2.2.1. Un réseau écologique de qualité variable entre le Nord et le Sud**

Le territoire de la commune peut être divisé en différentes unités écologiques d'importance inégale. La structure écologique est relativement bien préservée dans la partie nord-ouest qui n'a jamais été défrichée en raison de sols médiocres et du relief relativement accidenté. Outre les zones boisées, des reliques d'anciennes landes à bruyères sont encore présentes çà et là. Dans la partie centrale et la partie sud, les seuls éléments intéressants sont constitués par les éléments de maillage et les bois d'Ophain et du Foriest à l'ouest, qui sont intégrés au réseau Natura 2000.

Parmi les éléments de maillage, outre les éléments ponctuels constitués par les arbres, les haies et les alignements d'arbres, on relèvera le futur tracé du Ravel, les talus et les chemins creux, et la vallée du Hain, qui constituent autant de relais importants pour la faune et la flore.

Les sites de grand intérêt biologique répertoriés sur le territoire concernent, outre les bois répertoriés dans le réseau Natura 2000, trois sablières. L'ancienne sablière du bois du Foriest constitue sans aucun doute l'un des milieux présentant un intérêt écologique majeur dans la commune. Une éventuelle réouverture de la carrière constituée à cet égard un risque.

### **3.2.3. Milieu humain**

#### **3.2.3.1. Les risques naturels**

##### *Existence de zones de fond de vallée situées en aléas d'inondation faible*

Les aléas d'inondation restent faibles sur l'ensemble de la commune, suggérant que les débordements naturels des cours d'eau ne présentent que de faibles risques d'inondation. On notera cependant la présence au sud de la commune sur Le Hain une zone cartographiée en aléa moyen près de la Ferme de Griponwez. Elle est située dans un terrain agricole et présente donc des risques de dommages limités.

#### **3.2.3.2. Les risques technologiques**

##### *Présence d'une entreprise SEVESO*

L'entreprise UCB S.A. est une entreprise SEVESO située sur la commune de Braine-l'Alleud. Ses activités principales sont la recherche et le développement de médicaments.

##### *Présence de conduites de produits gazeux et de lignes à haute tension*

Une ligne aérienne à 150.000 volts traverse l'entité en provenance de la centrale de production de Gouy-lez-Piéton. Cette ligne est limitée au poste de transformation de Braine-l'Alleud, situé rue Wayez. De ce poste, démarrent 3 lignes enterrées de 150.000 volts, la première vers Rhode St-Genèse qui remplace l'ancienne ligne aérienne, la deuxième vers Waterloo et la troisième vers Baisy-Thy.

Une conduite haute pression appartenant à Fluxys SA transporte du gaz de Hollande (Slochteren) à travers le pays et passe par Braine-l'Alleud.

Le territoire est traversé d'ouest en est par l'oléoduc de l'OTAN reliant la base militaire de Chièvres à celle de Beauvechain.

### 3.2.3.3. Cadre de vie

#### *Deux ensembles paysagers sur l'ensemble de la commune*

Deux grands types d'ensembles paysagers sont présents au sein de l'entité : l'ensemble des bas plateaux limoneux brabançons au sud et l'ensemble des vallonnements brabançons au nord.

Les bas-plateaux limoneux brabançon sont caractérisés par d'immenses étendues faiblement ondulées que ponctue un habitat groupé en villages. Les parcelles sont principalement vouées aux céréales et grandes cultures industrielles.

Les vallonnements brabançons sont quant à eux caractérisés par une alternance de boisements et de poches agricoles résiduelles et sont marqués à Braine-l'Alleud par une urbanisation continue.

#### *Patrimoine bâti : distinction Nord-Sud et faible richesse*

Plusieurs éléments de patrimoine marquent le territoire de Braine-l'Alleud. Aussi bien présent dans le centre de la ville que dans les territoires alentours, ils constituent des points de repères dans le paysage. Il s'agit de l'hôtel communal, de l'église Saint-Étienne, de la butte du lion, du château de Bois-Seigneur-Isaac, de la chapelle des Belles-Pierres, du moulin à vent de Lillois, et de la ferme d'Hougoumont.

Aucun site archéologique n'est reconnu officiellement sur le territoire communal.

Le tourisme est presque inexistant sur la commune.

### 3.2.3.4. Le climat et la qualité de l'air

#### *La commune comme pôle d'emploi*

La commune de Braine-l'Alleud est située au centre d'un nœud d'infrastructures ferroviaires et autoroutières composé l'E19, le ring R0 et le sillon ferré.

Près de 50% des personnes résidant à Braine-l'Alleud travaillent dans l'agglomération bruxelloise. Les flux de circulation générés sont susceptibles d'emprunter majoritairement le ring et l'E19 mais également la chaussée de Bruxelles qui supporte un trafic important.

Par ailleurs, Braine-l'Alleud, en tant que pôle d'emploi attire presque autant de monde que de travailleurs sortants ce qui constitue une caractéristique forte de cette commune et qui a des impacts directs sur la mobilité au quotidien.

#### *Un projet RER qui va fortement modifier les offres en termes de déplacement*

Le projet RER est amené à modifier sensiblement l'offre de déplacement dans le Brabant Wallon. Dans le cadre de ce projet, la commune de Braine-l'Alleud s'est engagée dans une réflexion autour de l'urbanisation du site de la gare avec un impact important sur le centre ville.

#### *Une bonne connexion via le réseau ferré*

Braine-l'Alleud a la chance d'être traversée par une ligne de chemin de fer offrant une desserte important en train de tout type (IC/IR = train rapide, CR = city rail, L = omnibus). Les deux gares de Braine-l'Alleud sont desservies par la ligne 124 Bruxelles – Charleroi Sud.

#### *Des réseaux de bus se à portée communale et régionale*

La commune de Braine-l'Alleud est principalement desservie par les lignes du TEC du réseau du Brabant Wallon, et une ligne du réseau TEC Charleroi qui relie Bruxelles à Charleroi.

On peut distinguer les lignes suivantes :

- Trois lignes fortes régionales : W, 115A et 365a permettant de rejoindre Bruxelles et Charleroi
- Une ligne RAPIDO offrant un service scolaire vers le pôle d'enseignement universitaire de Louvain-la-Neuve
- Des lignes suburbaines assurant une desserte des différentes entités de Braine-l'Alleud (36, 65, 66 et UH)
- Deux lignes assimilées à des navettes compte tenu de leur desserte locale

On notera l'absence totale de desserte de Lillois-Witterzée, qui bénéficie donc uniquement d'un train « L » par heure et par sens, et qui n'a donc pas non plus de desserte très fine.

Il n'existe pas non plus de ligne de type « intervillage » ou « interquartiers » assurant un maillage indépendant des grands axes.

#### *Modes doux : un relief favorable mais un manque d'aménagement et de nombreuses coupures*

Le relief de la commune est favorable et acceptable pour la pratique de la marche et/ou du vélo. Les principales coupures et difficultés de franchissement sur le territoire communal sont dues aux infrastructures et équipements. On remarque également un inconfort lié au manque d'espace, à l'encombrement de l'espace disponible ainsi qu'au manque d'entretien.

#### *Les enjeux du plan intercommunal de mobilité*

Le plan communal de mobilité a pour but de : sécuriser et hiérarchiser le réseau viaire, accroître l'attractivité des transports en commun, conforter la place des modes doux, saisir l'opportunité pour la commune du développement du RER, et gérer le réseau routier en tenant compte de deux nouveaux barreaux.

### **3.3. Evolution probable si le schéma n'est pas mis en œuvre**

La situation environnementale de la commune de Braine-l'Alleud évoluera d'elle-même sans attendre l'établissement d'actions concrètes sur le terrain ou la mise en œuvre de plans et programmes d'aménagement. On peut s'attendre à ce que le territoire et les différentes activités qui s'y déroulent évoluent de manière relativement différente que ce qui est prévu dans ce schéma si ce dernier n'est pas mis en œuvre.

Comme il a été souligné dans le chapitre 2, d'autres plans et programmes régissent actuellement l'organisation du territoire. Le plan de secteur constitue l'outil réglementaire de base qui fixe les possibilités de développement de la commune. La mise en œuvre de ces plans et programmes n'apporteront cependant pas la transversalité dont il est question dans la réalisation du schéma.

En reprenant les différentes thématiques qui ont été abordées dans le résumé de la situation environnementale de la commune, ce point s'attache à essayer d'établir l'évolution des tendances dans le cadre réglementaire actuel du plan de secteur en l'absence de la planification découlant d'un schéma de structure.

#### **3.3.1. Milieu physique**

##### **3.3.1.1. Les sols**

Les fermes sont encore présentes dans le tissu des villages et dans les campagnes ; toutefois, comme partout en Wallonie, la tendance est à la concentration dans le secteur, avec une diminution du nombre d'exploitations et l'accroissement de la superficie moyenne.

Cet accroissement mène à une intensification toujours croissante des exploitations pouvant à terme déboucher sur l'augmentation du recours aux intrants et autres pesticides et insecticides. Toutes ces actions pourraient conduire à terme à augmenter les phénomènes d'érosion et de perte des sols ainsi qu'à une intensification des menaces pesant sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines.

Les mesures agri-environnementales permettent en partie d'empêcher la mise en place d'un tel scénario catastrophe, mais outre les aides financières qu'elles apportent, aucune autre incitation n'est mise en place pour en favoriser l'implémentation.

##### **3.3.1.2. Les ressources en eaux**

Etant donné l'importance des superficies du territoire communal situé en zone de protection du captage, la protection des ressources en eau est indispensable à considérer. L'ensemble des périmètres de protection de ses captages a fait l'objet d'un arrêté ministériel. Les zones de protection sont donc bien définies au vu de la nature des sols et du sous-sol.

Au nord de la commune on notera une importante partie de ces zones qui se situent en zone d'urbanisation au plan de secteur ; tandis qu'au sud de ces zones de protection éloignée des captages se situent principalement sur le territoire agricole. Les interdictions en vigueur dans les zones de protection de captage concernent principalement des restrictions d'activités agricoles et économiques, il y a dès lors lieu de se questionner sur la problématique de la ressource en eau dans les territoires urbanisés au nord. Il existe en effet très peu de recommandations concernant les chantiers de constructions et les pollutions liées à l'augmentation de l'urbanisation dans ces zones.

Cependant, l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mai 2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires précise de plus que : « *les projets de travaux d'égouttage, tant de nouveaux égouts que se rapportant à la réhabilitation d'égouts existants, devront privilégier la pose d'égouts séparatifs aux égouts unitaires, sauf exception dûment justifiée par des contraintes techniques* ». Le réseau d'égouts devra donc, dans la mesure du possible, être conçu de manière à séparer les flux d'eau usées domestiques des eaux de ruissellement (en provenance des voiries et des toitures) afin de limiter les volumes d'eau devant être traitées dans les stations d'épuration.

### **3.3.2. Milieu naturel**

#### **3.3.2.1. La biodiversité et le réseau écologique**

Les milieux naturels intéressants au niveau de la biodiversité concernent majoritairement ceux où l'activité humaine est limitée. Une part importante de ces milieux ne bénéficie cependant pas actuellement d'un quelconque statut de protection. Dans le cas de la commune Braine-l'Alleud, un réseau de maillage bleu et encore fragmentairement existant le long de la vallée du Hain et trois sites de grand intérêt biologique sont présents. Le maillage bleu ainsi que les sites d'intérêt biologique ne bénéficient pas d'un statut protection. Certains sont même toujours classés en zone d'extraction au plan de secteur.

Sans réflexion sur la nature des actions à mettre en œuvre pour protéger ces milieux, l'urbanisation croissante va vraisemblablement réduire ou supprimer ces milieux, soit par une destruction, soit par une fragmentation et une augmentation de la pression exercée.

### **3.3.3. Milieu humain**

#### **3.3.3.1. L'évolution de la population**

La commune s'inscrit dans le cadre du processus de péri urbanisation, mouvement qui consiste en un décongestionnement démographique de l'agglomération urbaine bruxelloise au profit de sa périphérie verte. Le mouvement de péri urbanisation est réellement actif depuis les années 50 et atteint son apogée au milieu des années 70. Alors qu'en 1950 la population brainoise comptait 12 325 personnes, on recensait en janvier 2008 37 728 personnes. Cette tendance fait de Braine-l'Alleud la commune la plus peuplée du Brabant wallon devant Wavre, Ottignies et Waterloo. Les perspectives d'évolution démographique montrent que la commune de Braine-l'Alleud devrait d'ici 2025 atteindre environ 43 900 habitants, soit une progression par rapport à janvier 2008 d'environ 16 %.

En 2007, le service public fédéral économie indiquait un nombre de 15 283 logements privés occupés. Douze ans plus tôt, la même source d'informations renseignait 12 724 logements, soit une augmentation de 20 %. L'accroissement du parc de logements est lié à l'augmentation de la population. Le principal facteur explicatif est un solde migratoire positif. La commune est attractive pour les couples âgés de 30 à 45 ans et leurs enfants de moins de 15 ans.

Les disponibilités foncières en zone d'habitat et en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur représentent approximativement 180 ha soit 14 % du foncier. Sur base d'un certain nombre de d'hypothèses qui sont détaillées dans la partie « options », on peut estimer qu'à court terme, c'est-à-dire une douzaine d'années, la commune ne disposera plus de réserves foncières en suffisance pour faire face à l'évolution attendue de sa population.

En conclusion, on peut considérer la commune comme ayant une attractivité importante. L'état des disponibilités foncières laissées par le plan de secteur amène à penser que celles-ci ne seront pas suffisantes pour répondre à l'évolution de la population au-delà des 15 années à venir. Si le schéma de structure n'était pas mis en œuvre, on pourrait craindre une pénurie de matière de logements sur la commune passé ce laps de temps.

### 3.3.3.2. Economie

#### *Un fort pôle d'emploi*

La commune se situe à la 4<sup>ème</sup> place des communes de l'arrondissement de Nivelles en termes d'emplois salariés. Mais d'autres pôles d'emplois sont plus influents que Braine-l'Alleud. C'est le cas notamment de Nivelles, Wavre et Ottignies-Louvain-la-Neuve. Avec une croissance de l'emploi salarié alignée sur la moyenne nationale et une baisse régulière du chômage depuis 2006, la commune se positionne comme un acteur de ce développement.

Les activités les plus développées dans la commune sont les services et professions libérales, la production industrielle et de l'artisanat. Parmi ces activités, il est important de citer le dynamisme du secteur pharmaceutique et son influence sur la croissance économique de la commune.

En effet, alors que la commune présente une majorité d'entreprises de moins de 50 salariés, seules quelques entreprises rassemblent plus de 500 salariés. Parmi celles-ci, l'entreprise de produits pharmaceutiques U.C.B, qui emploie à elle seule 57% des salariés de ce secteur (environ 1 020 salariés). Ce secteur est celui qui connaît la plus grande croissance depuis quelques années.

Il faut noter la présence de l'hôpital de Braine-l'Alleud, pôle générateur d'activités. L'hôpital de Braine-l'Alleud-Waterloo fait partie du Centre Hospitalier Interrégional Edith Cavell (C.H.I.R.E.C), regroupant six hôpitaux de Bruxelles et du Brabant Wallon. Il emploie un peu moins d'une trentaine de personnes et constitue un pôle d'emplois, et de déplacements par les activités qu'il génère.

La commune dispose de deux parcs d'activités économiques principaux. Ce sont d'une part le parc d'activités économiques du Hain, et d'autre part le parc d'activités économiques de l'Alliance. Ces deux parcs font l'objet d'une demande de modification du plan de secteur.

La modification du plan de secteur du parc d'activités économiques de l'Alliance est portée par le gouvernement wallon en date du 30 septembre 2010, et ce en vue de promouvoir l'usage du RER aux alentours de la future gare Braine l'Alliance. Cette révision du plan de secteur est donc indépendante de la mise en œuvre du schéma de structure. Par contre la commune souhaite, dans son schéma de structure, souligner que certaines propositions évoquées dans l'avant-projet du gouvernement vont à l'encontre de certains objectifs du schéma de structure et du plan communal de mobilité. Il y a donc lieu de mettre en avant le fait que l'évolution au cours du temps serait quelque peu différente sans la mise en œuvre du schéma de structure.

### 3.3.3.3. Les risques naturels

L'augmentation de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols pourraient avoir comme conséquence à l'avenir d'accroître les phénomènes d'inondation. Cet aspect est d'autant plus vrai que les prédictions scientifiques liées au réchauffement climatique de la planète prévoient une augmentation de l'intensité des précipitations. Si aucune mesure particulière n'est prise pour limiter les phénomènes de ruissellement en favorisant les matériaux perméables et les mesures d'infiltration, et en interdisant le remblaiement de zones humides à proximité des cours d'eau, les dommages pourraient être plus importants qu'aujourd'hui.

On pourrait également prévoir la poursuite de l'urbanisation dans les fonds de vallées.

#### 3.3.3.4. Les risques technologiques

Plusieurs industries pharmaceutiques se situent sur le territoire communal. L'une d'entre elles est classée en Seveso de seuil haut. Il s'agit de l'entreprise UCB sur le parc d'activités économiques du Hain. Les dispositions de la directive européenne Seveso (directive 96/82/CE) imposent aux industriels :

- Le recensement par les états des établissements à risques (avec identifications des substances dangereuses);
- La réalisation d'études de danger par les industriels pour identifier tous les scénarios possibles d'accident, évaluer leurs conséquences et mettre en place des moyens de prévention;
- La mise en place pour les établissements à risques d'un plan de prévention et d'un plan d'urgence;
- La coopération entre exploitants pour limiter les effets domino;
- La maîtrise de l'urbanisation autour des sites;
- L'information des riverains;
- La mise en place d'autorité compétente pour l'inspection des sites à risques.

On notera également la présence de deux conduites importantes sur la commune, appartenant respectivement à Fluxys et à l'Otan. La législation prévoit que toute installation de transport de gaz par canalisation est accompagnée d'une servitude légale d'utilité publique entraînant des prescriptions particulières à respecter :

- Dans une zone protégée, il ne peut être procédé, sauf accord préalable de l'impétrant, et sans préjudice à ce qui est déterminé dans la zone réservée, à des travaux (construction, démolition, pose de drains, ...). La zone protégée correspond à une zone minimale de 30 mètres, soit un minimum de 15 mètres de part et d'autre de chaque installation (AR 21/09/1988).
- Dans une zone réservée, les travaux de construction de bâtiments sont interdits indépendamment qu'ils soient destinés ou non principalement à l'occupation humaine. Tous les autres actes de travaux de construction, l'entreposage de matériaux, la modification du relief du sol et la présence d'arbres sont également interdits. Cependant, des installations d'utilité publique, des travaux d'infrastructures publics ou privés peuvent y être réalisés et des clôtures y seront tolérées. La largeur de cette zone, centrée sur l'axe de la canalisation) varie entre 4 et 10 mètres en fonction du diamètre de la canalisation.

En outre, dans un couloir de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la conduite, l'impétrant sera consulté en cas de demande de permis.

Dès lors, aussi bien dans le cadre de l'entreprise Seveso que dans le cas des conduites présentes sur le territoire de la commune, les dispositions réglementaires d'application sont présentes et l'évolution de la situation avec ou sans schéma de structure sera vraisemblablement la même.

#### 3.3.3.5. Le cadre de vie

##### *Les paysages*

Le paysage de la commune de Braine-l'Alleud a une influence directe sur le cadre de vie des habitants. La notion de paysage en tant que telle est extrêmement subjective. Elle résulte de l'utilisation et de la gestion du sol et est dès lors considérablement modifiée par l'urbanisation et l'activité humaine.

Il est extrêmement difficile d'envisager l'impact sur le paysage de l'absence de mise en œuvre d'un schéma de structure. D'une manière générale, en l'absence de règles strictes d'implantation de bâtiments agricoles, il se peut que certains de ceux-ci viennent défigurer certains paysages. De même, l'absence de protection des éléments linéaires, ponctuels et remarquables que forment les haies, arbres isolés, et vergers hautes tiges pourrait voir à terme leur destruction avec l'impact négatif que cela aurait sur l'aspect rural des paysages. Un élément important provient également du traitement de la question des zones de frange. Ce traitement fait en effet partie importante des recommandations de mise en œuvre du schéma de structure. Il est donc vraisemblable de penser que celles-ci serait moins bien traitées si le schéma de structure n'était pas mis en œuvre.

#### *Le patrimoine bâti*

Les sites et monuments classés sur le territoire communal bénéficient déjà d'un statut de protection et leur évolution est de ce fait peu liée à la mise en œuvre ou non du schéma de structure. Outre ces monuments et sites classés, il convient de protéger également les biens repris à l'inventaire du patrimoine monumental de Belgique sous peine d'assister à leur modification.

Le schéma de structure, reconnaissant leur qualité architecturale, encourage leur réhabilitation préservant leur caractère architectural et ne dénaturant pas l'aspect extérieur, et n'admet leur démolition qu'à titre exceptionnel et pour autant que cela soit pleinement justifié.

Les biens repris à l'inventaire du patrimoine monumental de la Belgique, ne bénéficieraient pas de ces mesures, si le schéma de structure n'était pas mis en œuvre.

#### 3.3.3.6. Le climat et la qualité de l'air

Comme mentionné plus haut, la commune va devoir faire face dans les années à venir à une augmentation croissante de sa population. Cette augmentation va s'accompagner d'un accroissement important des déplacements ainsi qu'une augmentation de l'urbanisation. L'augmentation du trafic de manière non planifiée pourra générer à terme une augmentation non négligeable des émissions de CO<sub>2</sub>. Il conviendrait également, au vu des préoccupations actuelles en terme d'efficacité énergétique des bâtiments, d'encourager les nouvelles constructions à vocation économique ou résidentielle à tendre vers des modèles basse énergie voir vers des modèles passifs.

Outre le secteur résidentiel, le développement des zones d'activité économique amène des pollutions non négligeables. Il convient donc d'encadrer les développements.



## 4. Objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement

### 4.1. Introduction

Le chapitre 2 a permis de rappeler les objectifs proposés dans ce schéma de structure ainsi que de mettre en évidence comment ces objectifs s'articulaient avec les autres plans et programmes pertinents. Cette analyse a mis en évidence certains enjeux environnementaux indispensables à prendre en compte lors de la réalisation d'un plan visant à aménager le territoire.

Le chapitre 3 a quant à lui permis de souligner, de manière synthétique, les aspects importants des conditions de l'environnement qui prévalent sur le territoire de la commune.

Fort des informations délivrées dans les deux chapitres précédents, il convient maintenant d'en faire découler les enjeux environnementaux sur lesquels se baseront l'évaluation environnementale à proprement parler qui sera réalisée au chapitre 5.

L'analyse est présentée sous forme de tableau. La première colonne du tableau reprend les **thématiques générales de l'évaluation environnementales** articulées autour des mêmes trois thèmes que ceux utilisés au chapitre 3 : milieu physique (sols, eau), milieu naturel (réseau écologique) et milieu humain (risques naturels, risques technologiques, cadre de vie, air).

La seconde colonne du tableau **traduit ces thématiques en enjeux environnementaux**. Ces enjeux, tirés principalement de l'analyse réalisée au chapitre 2 ont été, pour un souci de clarté, limités à ceux présentant un réel enjeu pour le territoire communal. Ces enjeux sont à ne pas confondre avec les objectifs du schéma de structure et consistent bien en enjeux environnementaux qui dépassent bien souvent le cadre du présent schéma.

Les troisième et quatrième colonnes **justifient le choix de l'enjeu environnemental** en mesurant son degré d'importance (modéré ou fort) et en expliquant en quoi il est important de le considérer au niveau du territoire de la commune. Cette justification provient principalement des éléments d'information ayant été présentés au chapitre 3.

Les deux dernières colonnes s'attachent ensuite à préparer l'évaluation environnementale à proprement parler en **définissant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs** qui permettent d'aider à chiffrer ou en tout cas d'aider à qualifier l'impact de la mise en œuvre du schéma sur les différents enjeux environnementaux abordés. Les indicateurs qualitatifs proposés sont loin d'être exhaustifs, et un nombre plus complet d'indicateurs sera proposé pour la mesure du suivi de la mise en œuvre du schéma de structure.

## 4.2. Détermination des enjeux environnementaux et des indicateurs

Thèmes de l'EES	Enjeux environnementaux	Degré d'importance	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs	
<b>Milieu physique</b>	<b>Sols</b>	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des sols	Moyen	Base économique agricole en diminution : la zone agricole reste cependant dominante au sud du territoire.	Superficie des sols de bonne aptitude compris dans les différentes sous-zones	
		Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Moyen	Grandes surfaces imperméabilisées, notamment dans les parcs d'activités économiques.  Présence au sud de grandes zones ouvertes sans des éléments de maillage		Mise en place des mesures agri-environnementales
	<b>Eau</b>	Préserver la qualité de l'eau souterraine : protection des captages	Fort	Importance des surfaces de territoire communal situées en zone de protection de captage  Importance des activités économiques présentant des risques de pollution.	Superficie des différentes sous zone en zone de prévention rapprochée et éloignée.  Superficie des zones d'activités économiques reprises en zone de prévention rapprochée.	
		Assurer l'exploitation durable de la ressource : éviter la diminution du niveau des nappes	Fort	Importance des prélèvements.		Quantité d'eau prélevée dans les ressources souterraines et en eaux de surface
		Préserver la qualité des eaux de surface	Fort	Réseau d'assainissement presque complet mais mis en oeuvre de manière lacunaire.		Interaction entre les zones d'urbanisation et les fonds de vallée : prise en compte du PASH et de la réalisation du réseau d'égouttage actuel et à venir.

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Degré d'importance	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
<b>Milieu naturel</b>	Biodiversité	Maintenir la diversité dans les zones centrales	Fort	Présence de zones Natura 2000 et de site grand intérêt biologique. Nombreux éléments boisés de grande qualité.	Superficie des différentes sous zone dans la structure écologique principale	
	Réseau écologique	Maintenir et restaurer les éléments de connexion entre les zones centrales.	Fort	Présents éléments de maillage (arbres, et remarquable...).		Destruction des éléments de maillage
<b>Milieu humain</b>	Risques naturels	Limiter les risques pour la population dus aux phénomènes d'inondation	Moyen	Phénomènes d'inondation peu fréquents.	Superficie des différentes sous-zones située en périmètre d'aléa d'inondation faible et moyen.	Occupation du sol dans les zones concentrant le ruissellement du bassin versant (ERRUISSOL)
	Risques technologiques	Limiter les risques pour la population dus aux équipements techniques installés	Fort	Présence d'une ligne à haute tension (150 kV)  Présence de conduites de produit gazier.  Fort développement de la zone d'activités économiques.	Superficie des différentes sous zone en zone dans les zones tampon définies autour des conduites et de la ligne à haute tension	Analyse du tracé des conduites par rapport aux dispositions du plan de secteur.
	Cadre de vie	Assurer la protection des paysages	Fort	Importance du caractère rural de la commune au Sud		Description des impacts projetés dans les différents périmètres d'intérêt paysager
		Assurer la protection de l'héritage culturel : la structure du bâti et les éléments patrimoniaux	Modéré	Nombreux biens repris à l'inventaire monumental du patrimoine		Cohérence et imagibilité d'ensemble

Thèmes de l'EES		Enjeux environnementaux	Degré d'importance	Justification du degré d'importance de l'enjeu au niveau communal	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
<b>Milieu humain (suite)</b>	Air	Prévenir les changements climatiques : favoriser les modes de transport alternatifs et les modes doux - limiter l'usage de la voiture pour les déplacements.	Fort	<p>Très bonne accessibilité à l'ensemble du réseau des voies principales et réseau routier bien développé</p> <p>Bonne connexion par les transports en commun par la voie ferrée et le réseau de bus.</p> <p>Insécurité et nuisances liées au trafic routier au niveau de certains axes et croisements routiers.</p> <p>Absence de lignes de transport en commun « transversales » intervillages.</p> <p>Réseau de sentiers et de chemins praticables en modes doux interrompu par les grands axes et les infrastructures</p>		
		Prévenir les changements climatiques : améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.	Modéré	Augmentation de population depuis quelques années qui amène une demande en développement résidentiel.		Discussion des incitations et des mesures de sensibilisation réalisées.
		Protéger et améliorer la qualité de l'air.	Fort	Développement des activités économiques important.		Impact de l'extension de l'activité économique sur la qualité de l'air.

## 5. Les incidences environnementales

### 5.1. Incidences environnementales des objectifs d'aménagement

#### 5.1.1. Introduction

##### 5.1.1.1. Présentation du contenu

Il est important de comprendre que l'évaluation environnementale proposée à ce stade ne se base pas sur la mise en œuvre de projets concrets mais bien sur **les objectifs d'aménagement** que se fixe la Commune à travers son schéma de structure. La démarche respecte de la sorte l'esprit de la Directive 2001/42/CE du parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Il s'agit donc d'une évaluation globale qui a comme principale finalité d'argumenter les objectifs d'aménagement retenus.

Il est également important de souligner que le schéma de structure s'appuie sur le plan de secteur dont il ne peut s'écarter. L'évaluation porte donc, en partie, sur les dispositions du plan de secteur telles qu'elles sont mises en œuvre à Braine-l'Alleud. La marge de manœuvre reste donc, par définition, limitée.

La structure du présent chapitre suit en tout point celle présentée dans le tableau du chapitre 4 qui définissait les thématiques et enjeux environnementaux à prendre en compte lors de l'évaluation des incidences environnementales du schéma. Les analyses chiffrées se basent sur les indicateurs également définis au sein du chapitre 4.

#### 5.1.2. Incidences sur le milieu physique

##### 5.1.2.1. Incidence sur les sols

###### *Enjeu 1 : Améliorer l'efficacité de l'utilisation des sols*

Dans un souci d'optimiser l'efficacité de l'utilisation des sols, l'affectation des sols de bonne aptitude pédologique devra être faite préférentiellement à l'agriculture.

Les mesures d'aménagement du territoire prévues dans le schéma de structure ont été évaluées de manière quantitative sur base du calcul des superficies de terres classées en bonne aptitude pédologique. Comme il a été mentionné ci-avant, le schéma prévoit la distinction entre six sous-zones: le centre historique, le centre élargi, l'axe urbain, les quartiers urbains, les noyaux villageois, et les quartiers résidentiels, ainsi que la mise en œuvre des ZACC en priorité 1 et 2.

Au total, près de 987 hectares de terres de bonne aptitude pédologique seront à terme urbanisées, dont la majeure partie se situe en quartiers urbains et quartiers résidentiels (276.7 et 576.4 respectivement). La densité d'occupation des quartiers résidentiels ou isolés étant moins importante que celle des centres historiques centre élargi ou axe urbain, les seules bonnes aptitudes pédologique se verront affecter à de l'habitat, mais à une densité moindre. Il sera donc toujours éventuellement possible d'utiliser certaines de ces superficies dans un but de production agricole.

Les ZACC se trouvent presque entièrement situées sur des terres de bonne aptitude pédologique pour l'agriculture. Le schéma de structure propose d'aménager des espaces publics au sein de la

ZACC de Pergère, propose une limite d'urbanisation pour la ZACC d'Ophain et pour celle de Sart-Moulin. Ces dispositions limitent l'urbanisation de ces surfaces, tout en ne garantissant cependant pas l'affectation agricole. Nous reviendrons sur ces trois ZACC particulières par après en raison de leur grande sensibilité écologique. Plus particulièrement, nous aborderons le cas de la ZACC du Pirois et Pergère dans la thématique du réseau écologique et le cas de la ZACC de Sart-Moulin lorsque nous aborderons la question des paysages.

Les valeurs des surfaces occupées par les types de zones et les terres correspondantes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Affectation	Aptitude pédologique (ha)					
	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Total		
CENTRE HISTORIQUE	0,0	0,0	10,5	10,5		
CENTRE ELARGI	0,3	0,0	24,5	24,8		
AXE URBAIN	22,4	1,4	75,8	99,6		
QUARTIER URBAIN	276,7	16,6	101,4	394,7		
VILLAGE	3,3	3,4	32,8	39,5		
RESIDENTIEL OU ISOLE	576,4	49,2	66,1	691,7		
ZACC	Mise en oeuvre	Quartier urbain	30,3	0,0	0,0	30,3
	Priorité 1	Axe urbain, quartier urbain et activité mixte	33,3	0,0	1,8	35,1
		Quartier urbain et activité mixte	11,5	0,0	0,0	11,5
	Priorité 2	Quartier résidentiel ou habitat isolé	30,6	2,3	0,7	33,6
		Quartier urbain	2,4	2,1	0,0	4,5

Bonne= sols limoneux à drainage naturel favorable  
Moyenne=sols limoneux caillouteux à drainage imparfait  
Faible= terres de remblai ou non cartographiées

On notera également que le projet de modification du plan de secteur du Parc de l'Alliance couvre des terres de bonne aptitude, à savoir des sols limoneux ou sablo-limoneux à drainage favorable. La commune ne relaye pas toutes les propositions du gouvernement dans le schéma, limitant par là la perte des bonnes terres, mais ce point est cependant à relever.

#### *Enjeu 2 : limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables*

Les mesures généralement prises pour lutter contre les phénomènes d'érosion en zone agricole sont en partie subventionnées par les mesures agri-environnementales, notamment en limitant et freinant les ruissellements, et en favorisant l'infiltration. Ces mesures concernent par exemple la création et l'entretien d'un couvert en herbe ou d'une bande enherbée, la gestion extensive des prairies existantes, et la création et le maintien de couverts linéaires (haies...). Certaines de ces mesures sont prévues dans le schéma de structure dans le point consacré à la mise en place d'un réseau maillé d'espaces verts et naturels.

Dans le point consacré au cycle de l'eau, le schéma recommande des mesures visant à limiter les effets de ruissellement des eaux en provenance des zones agricoles. Le texte recommande en bordure de parcelle la réalisation de tranchée d'infiltration accompagnée selon les cas de plantation de haies. Différentes mesures sont également prises en cas de permis d'urbanisation ou de permis groupé ainsi que pour limiter l'imperméabilisation excessive des sols.

L'urbanisation de certaines parties du territoire va s'accompagner de l'imperméabilisation d'une partie des surfaces. Afin de limiter les effets potentiellement néfastes d'une telle imperméabilisation, le schéma prend des mesures strictes pour qu'une bonne gestion des eaux de ruissellement soit effectuée dans les zones d'habitats et pour que certaines activités soient limitées ou interdites dans les fonds de vallées. Ainsi, les eaux de pluie sont récupérées dans des citernes et un contenu minimum de citernes est imposé. Le dimensionnement de la citerne doit tenir compte des surfaces imperméabilisées sur la parcelle. Des citernes de type bassin d'orage sont également imposées lors de la construction de plusieurs logements.

On notera que les phénomènes d'érosion sont fortement liés à la problématique de la réduction des phénomènes d'inondation, notamment par le biais de la thématique d'imperméabilisation des sols. Dès lors, les impacts de la mise en œuvre du schéma sur ces deux enjeux se recoupent en partie et la thématique d'imperméabilisation des sols sera principalement abordée dans la réduction des phénomènes d'inondation.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

<b>Nature des effets sur les sols</b>		
-	Utilisation des sols	Pertes de terres de bonne aptitude pédologique. Ces mesures sont en grande partie dictées par le plan de secteur. Mise en oeuvre à plus ou moins court terme de toutes les ZACC, modification du plan de secteur au Parc de l'Alliance sur des terres de bonne aptitude.
+	Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Plusieurs mesures prises pour gérer les eaux de ruissellement et pour utiliser de manière rationnelle les eaux pluviales
<b>Mesures d'atténuation proposées</b>		
Mise en zone non destinée à l'urbanisation des terrains présentant une bonne aptitude agronomique		
Encadrement du suivi de la qualité des sols afin de limiter au maximum la perte supplémentaire de terres arables par érosion.		
<b>Indicateurs de suivi</b>		
Superficie des sols de bonne aptitude agronomique urbanisée		
Evolution de la superficie agricole cadastrée à l'échelle communale		
Nombre de tonnes de terres par hectare de terre agricole perdues par les phénomènes d'érosion		

---

### 5.1.2.2. Incidences sur l'eau

#### *Enjeu 1 : Préserver la qualité de l'eau souterraine : protection des zones de captage*

Dix pourcent du territoire est situé en zone de prévention éloignée de captage. Limiter les pollutions potentielles sur le territoire communal est donc essentiel pour préserver la qualité des eaux de captage.

Les impositions relatives aux zones de prévention de captage sont d'application dans ces surfaces et il est dès lors interdit d'y installer des puits perdus et des nouveaux terrains pour parage de plus de 5 véhicules. Des mesures relativement strictes sont également prises pour réglementer les épandages et les dépôts en zone agricole, les enclos couverts pour animaux, les forages, les conduites de transport et les récipients d'hydrocarbures. Ces mesures concernent donc principalement les activités économiques et relativement peu les implantations d'habitations.

Le tableau ci-dessous présente les superficies des différentes sous-zones et des ZACC situées en zone de prévention rapprochée et éloignée de captage.

Ces données présentent le fait qu'aucune des zones du centre historique ou du centre élargi ne sont situées en périmètre de protection de captage. Au total, ce sont près de 103.7 ha de zone de prévention éloignée, c'est-à-dire près d'un cinquième de ces zones qui sont affectées à l'habitat.

Le fait qu'une si grande proportion de la zone d'habitat et de la zone d'habitat à caractère rural se trouve en protection de captage ne relève pas de la mise en œuvre du schéma de structure mais bien des dispositions prévues par le plan de secteur. Le schéma prévoit cependant une distinction entre différentes sous zones. Les sous zones majoritairement concernées par les zones de prévention éloignée de captage sont les sous zones du quartier urbain (52.2 ha) et des quartiers résidentiels (33.7).

Superficie (Ha)	Zone de prévention de captage				
		Prévention éloignée	Prévention rapprochée	Total	
<b>Affectation</b>					
VOIRIE URBAINE		1,1	0,0	1,1	
QUARTIER URBAIN		52,2	1,5	53,7	
VILLAGE		1,1	0,0	1,1	
RESIDENTIEL OU ISOLE		33,7	3,5	37,2	
ZACC	Mise en oeuvre	Quartier urbain	7,7	0,3	8,0
	Priorité 1	Axe urbain, quartier urbain et activité mixte	3,3	0,0	3,3
	Priorité 2	Quartier résidentiel ou habitat isolé	0,1	0,0	0,1
		Quartier urbain	4,5	0,0	4,5
<b>Total</b>		<b>103,7</b>	<b>5,4</b>	<b>109,0</b>	

Les implications de la mise en œuvre du schéma de structure seront donc principalement liées à l'augmentation des zones d'habitats en périmètre de prévention de captage éloignée. Afin de réduire l'impact négatif que ces dispositions auront sur la protection des captages, le schéma prévoit cependant des impositions complémentaires à celles d'application dans les zones de prévention de captage.

Ces mesures concernent l'utilisation rationnelle des eaux pluviales. De plus, le schéma de structure propose le boisement de certaines zones en zone de protection de captage et des mesures particulières sont proposées dans les zones de protection de captages.

L'incidence potentiellement négative de l'augmentation de l'urbanisation en périmètre de protection de captage est donc en partie limitée par l'édition d'un certain nombre de mesures visant à réduire l'impact des nouvelles habitations sur les eaux souterraines.

#### *Enjeu 2 : Assurer l'exploitation durable de la ressource*



Au vu de l'importance des prélèvements dans les nappes aquifères sur le territoire communal, l'exploitation durable de la ressource en eaux souterraines est un enjeu primordial. Les prévisions maximalistes en termes d'augmentation du nombre de logements suite à la mise en œuvre du schéma postulent une augmentation 200 unités de logements par an (voir dans la partie « Options »).

Cette augmentation non négligeable s'accompagnera certainement d'une intensification des prélèvements dans les nappes aquifères.

### *Enjeu 3 : Préserver la qualité des eaux de surface*

Le PASH prévoit la mise en régime d'assainissement collectif de la majeure partie des habitants. Il n'est cependant pas entièrement mis en œuvre sur le territoire communal. Il sort du cadre du présent schéma de structure d'imposer la mise en conformité la plus rapide possible des dispositions prévues au PASH. Il est bien entendu que c'est pourtant cela qui permettra d'améliorer de manière significative la qualité des eaux de surface.

La mise en œuvre de ce plan mise à part, le schéma de structure prévoit relativement peu de mesures ponctuelles pour la préservation de la qualité des eaux de surface.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

<b>Nature des effets sur l'eau</b>		
+/-	Protection des captages	Importance des zones d'habitat situées en périmètre de protection éloignée. Mesures d'atténuation des impacts suggérées.
-	Exploitation durable de la ressource	Augmentation importante du nombre de logements sur le territoire.
+/-	Protection des eaux de surface	Importance de la mise en oeuvre du plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique. Peu de mesures proposées pour l'atténuation des risques liés à la pollution des eaux de surface en zone d'habitat.

<b>Mesures d'atténuation proposées</b>
Mettre en œuvre des mesures visant à assurer la gestion durable de l'exploitation des eaux des nappes aquifères
S'assurer que les mesures de la qualité des eaux réalisées sur la station de prise de mesure de la région wallonne montrent une augmentation de la qualité des eaux.

<b>Indicateurs de suivi</b>
Réalisation du réseau d'égouttage et des stations d'épuration prévues.
Taux d'urbanisation des périmètres de protection de captage.
Evolution des quantités d'eau prélevées dans les nappes aquifères.

---

### 5.1.3. Incidences sur le milieu naturel

#### 5.1.3.1. Incidences sur le réseau écologique

##### *Enjeu 1 : Maintenir la diversité dans les zones centrales*

Le réseau écologique est relativement étendu sur le site du territoire communal. Il convient dès lors de maintenir et de restaurer le potentiel en termes de biodiversité de ce réseau.

Notons tout d'abord qu'aucune proposition de classement n'est proposée pour les trois sites de grand intérêt biologique présents sur le territoire communal.

D'un autre côté, le schéma propose toute une série d'actions en vue de restaurer le maillage bleu de la vallée du Hain. Ces propositions comprennent en effet : la création de mares, le réaménagement des berges et la plantation de haies et de bandes boisées et la création de prairies extensives.

Le tableau suivant présente l'intersection entre les affectations prévues au schéma de structure et la structure écologique principale. Cette dernière est définie comme étant composée des zones Natura 2000, des sites de grand intérêt biologique, des vergers ou trace de vergers, des zones boisées, des prairies mouilleuses et des zones de parc. Au total, ce n'est pas moins de 56.2 ha de structure écologique principale qui se situe en zone urbaine via le plan de secteur. Parmi ces hectares, seuls 5 ha sont en ZACC. La majorité de ces hectares se situe dans les quartiers résidentiels (30 ha), et dans les quartiers urbains (13.7 ha). La densité d'urbanisation projetée étant plus faible dans les quartiers résidentiels que dans le reste des affectations prévues, la mise en œuvre du schéma de structure devrait permettre de limiter l'impact négatif sur structure écologique principale.

Affectation	Superficie (Ha)	Structure écologique principale
CENTRE HISTORIQUE		0,1
CENTRE ELARGI		0,3
VOIRIE URBAINE		4,6
QUARTIER URBAIN		13,7
VILLAGE		1,1
RESIDENTIEL OU ISOLE		30,1
ZACC		2,3
	Mise en oeuvre Quartier urbain	2,3
	Priorité 1 Axe urbain, quartier urbain et activité mixte	0,1
		0,9
	Priorité 2 Quartier résidentiel ou habitat isolé	2,0
		0,9
	Quartier urbain	0,9
<b>Total</b>		<b>56,2</b>

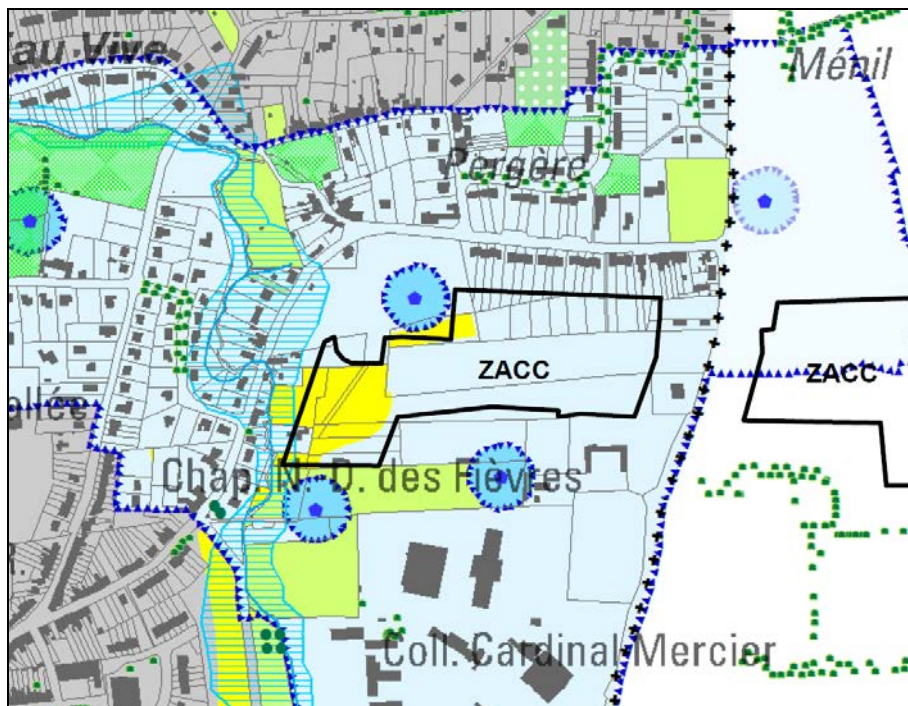
La structure écologique principale est composée des zones Natura 2000, des sites de grand intérêt biologique, des vergers ou trace de vergers, des zones boisées, des prairies mouilleuses, des zones de parc.

Il convient ici de détailler quelque peu les différentes dispositions prises pour les ZACC de Pirois et Pergère. Dans les faits, ces deux ZACC sont en effet très sensibles d'un point de vue environnemental comme le montrent les extraits cartographiques suivants.

La ZACC de Pergère est située en secteur urbain, à proximité d'équipements publics (gare et des écoles). Elle occupe une superficie de 4.5 ha. Elle est entourée d'espaces verts arborés qui correspondent aux zones de captage des eaux qui constituent des espaces arborés. La ZACC est actuellement utilisée comme espace agricole. La structure foncière visible est matérialisée par les haies, les arbres et les chemins et fossés agricoles. Le site présente une grande sensibilité environnementale. Les accès au site sont limités.



Vue aérienne – ZACC de Pergère (Google Earth – juillet 2009)



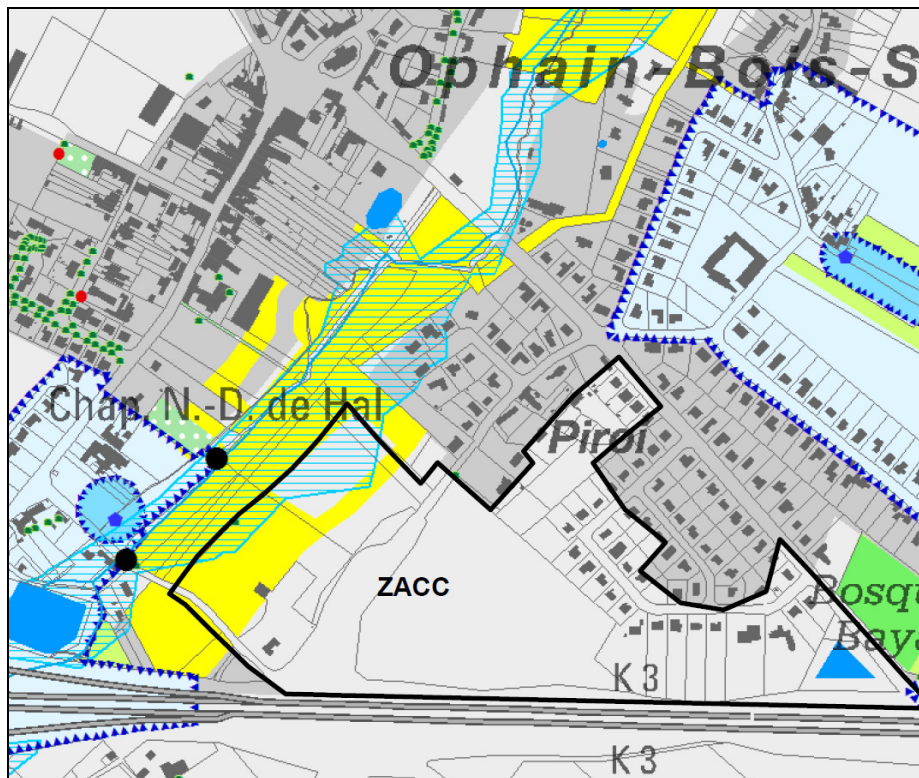
Extrait de la situation environnementale

L'extrait de la situation environnementale montre la présence de prairies mouilleuses inondables à l'est ainsi que de nombreux captages à proximité. Afin de préserver la qualité environnementale du site, le schéma souligne que l'organisation urbaine doit préserver les espaces publics verts sous forme de maillage arboré reliant les deux espaces boisés des zones de captage et respecter la trame foncière par la préservation des arbres et des haies existantes et de la structure parcellaire en général. En raison de sa proximité au centre et de sa facilité d'accès, elle est cependant affectée à la sous-zone des quartiers urbains périphériques (densité de 13 log/ha). Il ne propose cependant pas la mise en espace vert de la zone inondable à l'est du site afin de préserver son potentiel écologique.

La ZACC d'Ophain-Pirois est située au sud et en contrebas du centre de village d'Opain. L'ouest de ZACC, inondable est situé en fond de vallée. Ce secteur vert et boisé présente une importante valeur d'accompagnement paysagé du village.

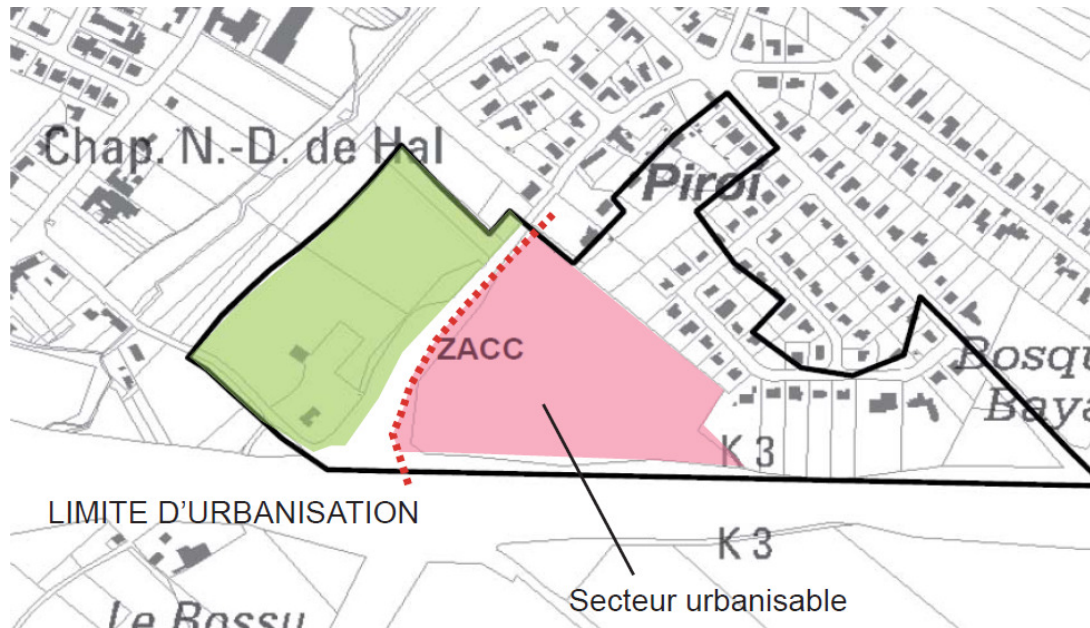


Vue aérienne – ZACC de Pirois (Google Earth – juillet 2009)



Extrait de la situation environnementale

Afin de tenir compte de cette sensibilité particulière, le schéma propose une limite d'urbanisation, marquée par le chemin du Pirois. La partie ouest du site conserve ses caractéristiques paysagères et naturelles, la partie est est mise en œuvre. La partie urbanisable est affectée à la sous-zone des quartiers résidentiels, ce qui limite de plus la densité de logements dans ce site sensible (5 log/ha).



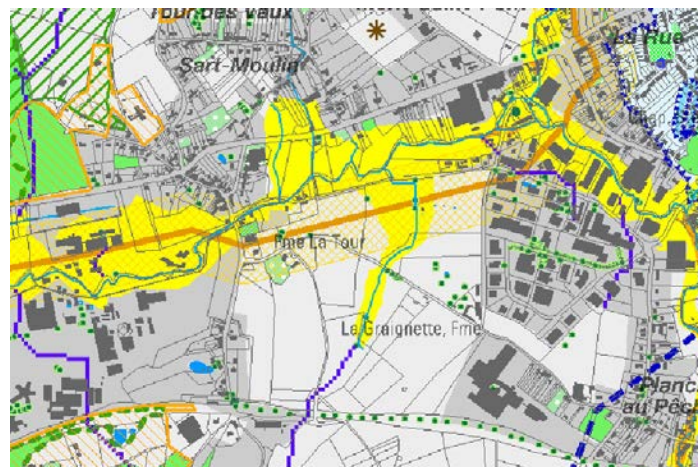
Limites d'urbanisation de la ZACC d'Ophain Pirois

### Enjeu 2 : Maintenir et restaurer les éléments de connexion entre les zones centrales

Les éléments de maillage sont également un point important du réseau écologique au sein de la commune. Au cours du diagnostic, il avait été souligné qu'un nombre important d'arbres et d'éléments de maillage étaient encore présents. Le schéma de structure propose de recréer certains de ces éléments de maillage. Par exemple, il propose de restaurer la traversée de la zone d'activité économique au niveau du Hain. D'autre part, il propose de créer des liaisons vertes entre le bois du Foriest et les ensembles boisés d'Odeghien d'une part et entre Ophain et Lillois d'autre part.

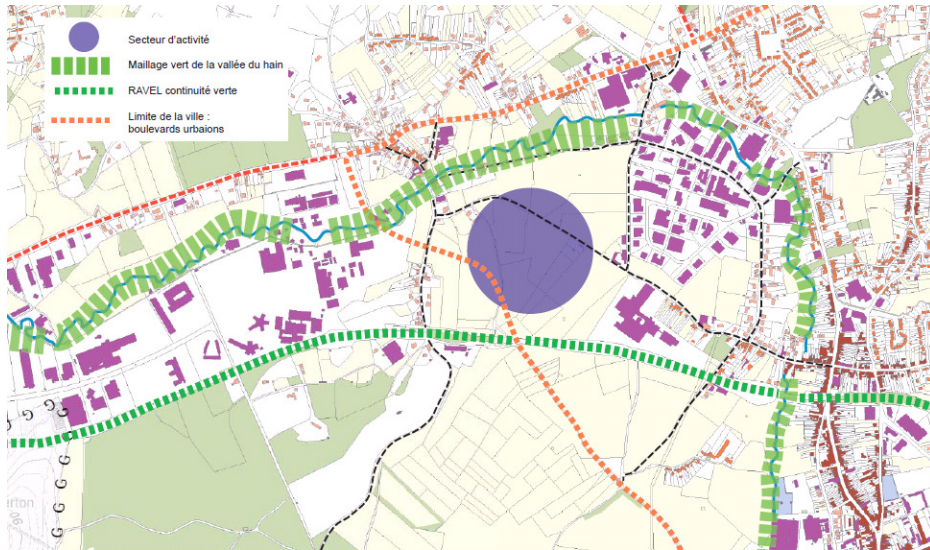
D'autre part, le schéma relaye deux propositions de modifications du plan de secteur qui ont un lien direct avec les éléments de maillage.

Tout d'abord, le parc d'activités économiques du Hain est proposé pour extension. Le schéma attire cependant l'attention sur l'importance de la reconstitution d'un maillage écologique en transition entre la zone agricole.



Extrait de la carte « Eléments à prendre en considération lors de la mise en œuvre du schéma de structure »  
Légende : voir carte au format A0.

La coupe illustrative tirée de la partie « options » du schéma présente une possibilité d'aménagement du site. Elle met notamment en évidence la nécessité de créer le maillage vert de la vallée du Hain et de traiter paysagèrement la limite adossée au RAVeL comme limite du secteur urbain.



Ensuite, le schéma relaye le PPA « Paradis de la santé » et souligne l'importance, dans la stratégie à développer, de conforter le réseau écologique de la vallée du Hain par un mode de gestion adéquat des espaces naturels présents sur le site et la création de plusieurs plans d'eau.

Finalement, le schéma propose de mettre en place un document de référence pour le développement de la frange ouest du centre ville. Il y propose notamment qu'il y soit abordé la problématique du maillage vert en fond de la vallée du Hain, tenant notamment compte de la problématique des inondations.

Une liste des arbres et haies remarquables existe également sur le territoire communal. Le schéma insiste de manière importante sur la préservation des éléments de maillage, les haies et les arbres. Il prévoit en outre que si l'implantation d'un bâtiment s'accompagne de la destruction de haies ou d'arbres à haute tige, des plantations équivalentes en nombre et qualité soient implantées à proximité.

**Nature des effets sur la biodiversité et les éléments du maillage écologique**

+/-	Eléments centraux du réseau	Le schéma prévoit une série de mesures en vue de la restauration des éléments humides de fonds de vallées. Aucun statut de protection n'est proposé pour les SGIB existants.
+	Réseau écologique	Le schéma prévoit une série de mesures en vue de la restauration des éléments de maillage, notamment dans ses propositions d'aménagements du parc d'activités économiques du Hain, de la zone du Paradis de la santé et de traitement de la frange ouest de la ville.

**Mesures d'atténuation proposées**

Protection des milieux naturels sensibles et notamment des SGIB qui ne bénéficient pas d'un statut de protection

**Indicateurs de suivi**

Mise en œuvre de la zone de maillage bleu le long du Hain, notamment via les modifications souhaitées du plan de secteur et via le traitement de la frange ouest de la ville.

Longueur des éléments de maillage écologique

#### 5.1.4. Incidences sur le milieu humain

Afin de bien mettre en évidence les incidences du schéma de structure sur le milieu humain, il convient de débiter l'étude d'incidence sur ce milieu en présentant ici les prévisions d'augmentation du nombre de logements prévues par le schéma de structure. Ces données permettront de commenter et de qualifier plus facilement les incidences de la mise en place du schéma de structure dans la partie à suivre.

Le tableau suivant reprend les superficies totales des différentes sous-zones (ha), le nombre total de logements (NbTotLogement), les superficies libres dans les sous-zones (SrfTot\_lib) et occupées (SrfTot\_Occ).

Affectation	Superficie (ha)	NbTotLogement	SurfTot_Lib_ha	SurfTot_Occ_ha
CENTRE HISTORIQUE	7,2	289	0,0	7,2
CENTRE ELARGI	14,2	339	0,2	14,0
AXE URBAIN	114,3	1785	9,4	104,9
QUARTIERS URBAINS	471,4	5592	39,6	431,8
NOYAUX LILLOIS ET OPHAIN	29,8	425	3,6	26,2
QUARTIERS RESIDENTIELS	846,1	3801	106,9	739,2

Etant donné les hypothèses détaillées dans la partie « Options », le parc de logements augmentera d'environ 2.750 nouveaux logements d'ici 2025 et qu'environ 1800 logements seront construits en territoire urbain et 950 en territoire rural.

##### 5.1.4.1. Incidences sur les risques naturels et technologiques

###### *Enjeu 1 : Limiter les risques dus aux inondations*

Comme déjà mentionné précédemment, le développement des zones d'habitat, la mise en œuvre des ZACC, et les projets de modification du plan de secteur pour l'extension des zones d'activités économiques vont avoir des incidences non négligeables sur l'imperméabilisation des surfaces. De même, tout projet de nature à modifier le relief du sol à proximité des cours d'eau ou de réduire la capacité d'expansion des crues aura un impact direct sur les risques dus aux inondations.

Aucune zone d'aléa d'inondation fort n'a été relevée sur le territoire communal et moins de 1 ha d'aléa moyen se trouve en zone urbanisable.

Parmi les 43 hectares d'aléa d'inondation faible situés en zone d'habitat, d'habitat à caractère rural ou de ZACC, la majeure partie se situe dans les quartiers urbains et les quartiers résidentiels.

Ces chiffres sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Superficie (ha) Affectation	Aléa d'inondation		
	faible	moyen	Total
CENTRE ELARGI	1,3	0,0	1,3
AXE URBAIN	5,2	0,0	5,2
QUARTIER URBAIN	15,9	0,7	16,5
NOYAUX VILLAGEOIS	0,8	0,0	0,8
RESIDENTIEL OU ISOLE	19,0	0,2	19,2
ZACC			
	Priorité 2	Quartier résidentiel ou habitat isolé	0,8
		Quartier urbain	0,0
<b>total</b>			<b>43,0</b>
			<b>0,9</b>
			<b>43,9</b>

Dans les zones destinées à l'urbanisation, le schéma propose toute une série de mesures transversales pour gérer au mieux le cycle de l'eau et les eaux pluviales.

Aucune mesure particulière ne vise à décourager la construction dans les terrains de fond de vallées encore disponibles. Le schéma prévoit cependant que, selon la situation, la Commune puisse exiger qu'une demande d'autorisation soit accompagnée d'une étude hydraulique démontrant d'une part que la transparence hydraulique (aptitude que possède un ouvrage à ne pas faire obstacle aux mouvements d'eaux) est préservée et d'autre part que, en cas d'opération qui prévoit l'édification de plusieurs constructions nouvelles, le volume d'expansion des crues est préservé. L'étude précise également les mesures prises et les aménagements envisagés afin de réduire l'exposition au risque.

La Commune peut également imposer des mesures de protection (mesures d'étanchéité, imposition d'un niveau fonctionnel hors eau, réserver les rez-de-chaussées ou les sous-sols à des usages peu vulnérables limiter l'emprise au sol, etc.).

Dans les ZACC situées en partie en zone d'aléa d'inondation (ZACC concernées sont les ZACC de Pergère (quartier urbain), mais surtout de Pirois), les mesures d'atténuation ont déjà été présentées ci-avant. Elles concernent principalement la délimitation d'une limite d'urbanisation pour protéger le fond de vallée dans la ZACC du Pirois.

La problématique des fonds de vallées est également largement traitée dans le schéma dans différentes thématiques, à savoir :

- Le développement de la frange ouest du centre-ville
- La mise en place d'un réseau maillé d'espaces verts et naturels le long de la vallée du Hain
- L'extension du parc d'activités économiques de la vallée du Hain
- L'aménagement du pôle récréatif du Paradis.

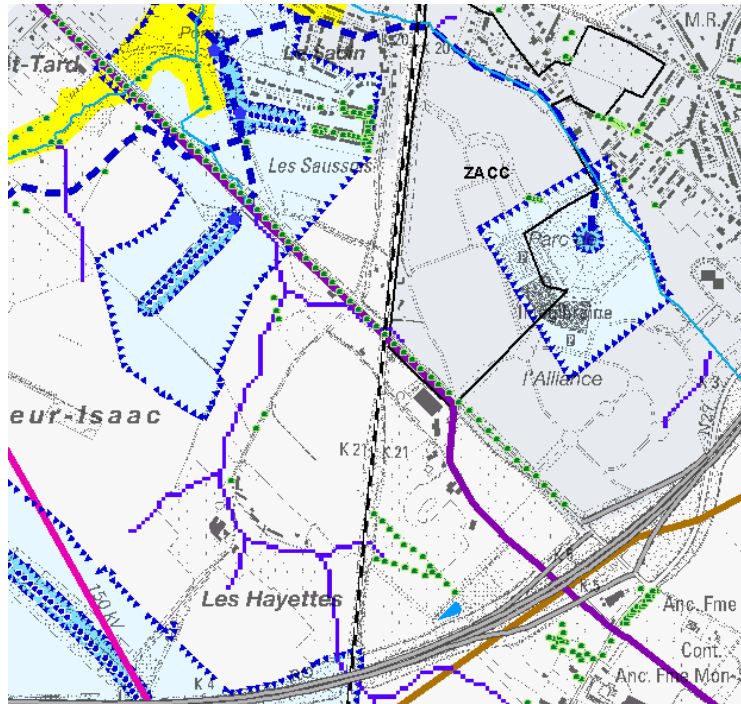
Ces éléments ont déjà été présentés ci-avant.

Afin de compléter l'analyse, les données en provenance des 'axes de ruissellement' de la base de données ERRUISSOL de la Région wallonne ont été prises en compte. Ces données cartographient les axes de ruissellement les plus importants, en identifiant sur le territoire les points sur lesquelles transitent de l'eau de ruissellement en provenance de surfaces importantes sur le bassin versant. Par exemple, l'axe de ruissellement de classe 4 collecte des eaux en provenance d'une surface de plus de 18 hectares sur le bassin versant, l'axe de classe 3 en provenance d'une zone de 9 à 18 hectares. Plus la surface à partir de laquelle les eaux proviennent est importante, plus le phénomène de ruissellement est problématique.

Les axes de ruissellement 3 et 4 ont été identifiés, ils sont reportés en une seule couleur sur la carte Options n°2.

A ce propos, on notera que la proposition de modification du plan de secteur du parc d'activité économique de l'Alliance telle que proposée par le gouvernement, prévoit, à l'est du chemin de fer, la mise en ZACC d'une zone sensible en ce qui concerne les axes de ruissellement, comme le montre l'extrait suivant. Cette proposition n'est cependant pas relayée par la commune dans son schéma.





*Enjeu 2 : Limiter les risques dus aux équipements techniques*

Les différents équipements techniques sont repris sur la carte Options n°2. Il s'agit des conduites Otan, Fluxys et de la ligne à haute tension (150 kV) aérienne, principalement.

Pour les conduites Otan et Fluxys, le schéma rappelle que les installations de transports de produits gazeux et autres par canalisation relèvent de la loi du 12 avril 1965, de l'arrêté royal du 11 mars 1966 et de l'arrêté royal du 24 janvier 1991 modifiant ce dernier et de l'arrêté royal du 21 septembre 1988. La législation prévoit que toute installation de transport de gaz par canalisation est accompagnée d'une servitude légale d'utilité publique entraînant des prescriptions particulières à respecter, et notamment dans une zone tampon s'étalant de part et d'autre de la conduite sur une distance de 50 mètres. A titre indicatif, nous avons calculé les superficies des différentes sous-zones situées dans ces zones de tampon autour des conduites. On remarque que près de 10 hectares sont concernés dans la zone d'habitat, et ce, majoritairement en raison de la conduite de l'Otan qui passe en axe urbain, en quartier urbain et en quartier résidentiel.

En vertu du principe de précaution et des mesures suggérées par le Conseil européen de la santé, il a également été appliqué une zone tampon de 43 mètres de part et d'autre de la ligne à haute tension aérienne de 150 kV. Ce tampon prend en compte que le champ magnétique auquel est exposé la population ne peut dépasser les 0.4 µT et que la ligne est exploitée à 75% de sa charge.

On remarque que 17 ha de terrains sont touchés par cette zone tampon. Ces terrains se trouvent majoritairement en quartiers résidentiels, où la densité est limitée par le schéma à 5 log/ha.

Superficie (ha)		Impétrants		
Affectation		Ligne 150 kV		
		fluxys	otan	
AXE URBAIN		1,8	0,0	1,3
QUARTIER URBAIN		2,8	0,0	5,7
QUARTIER RESIDENTIEL		12,3	0,3	2,6
ZACC	Mise en oeuvre Quartier urbain	0,1	0,0	0,1
<b>Total</b>		<b>16,9</b>	<b>0,3</b>	<b>9,6</b>

La thématique du réseau d'impétrant est également mentionnée en d'autres endroits du schéma, et plus particulièrement dans :

- L'importance de la prise en compte de la ligne à haute tension dans le document de référence pour le traitement du barreau ouest,
- La demande de modification du plan de secteur du parc d'activités économiques du Hain : la présence de la conduite de l'Otan y est renseignée.

Elle n'est cependant pas mentionnée dans la proposition de révision du plan de secteur du Parc de l'Alliance, bien qu'une ligne de 150 kV enterrée y passe ainsi que la conduite Fluxys.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

<b>Nature des effets sur les risques naturels et technologiques</b>		
+/-	Risque d'inondation	Urbanisation autorisée, mais mesures transversales pour limiter les risques dans les sous-zones, limite d'urbanisation dans la ZACC du Pirois, nombreuses mesures de protection des fonds de vallée
+/-	Risque technique	Faible densité dans quartiers résidentiels touchés par ligne haute tension, mention de la thématique dans les mesures transversales pour limiter les risques dans les sous-zones, mention dans le traitement de la frange ouest et dans le parc du Hain. Pas de mention sur le parc de l'Alliance.
<b>Mesures d'atténuation proposées</b>		
Lutte contre l'imperméabilisation des sols		
Limiter l'urbanisation en zone d'aléa d'inondation		
<b>Indicateurs de suivi</b>		
Superficie imperméabilisée sur le bassin versant		
Amplitude et fréquence des phénomènes d'inondation		

#### 5.1.4.2. Incidences sur le cadre de vie

##### *Enjeu 1 : Assurer la protection des paysages*

L'incidence de la mise en œuvre d'un schéma de structure sur les paysages est extrêmement difficile à quantifier. Dans le cadre du schéma de structure de Braine-l'Alleud, l'incidence sur les paysages a été jugée positive en raison des différentes mesures prises pour limiter traiter les franges, les limites et les effets de porte.

Outre le point 'traitement des limites paysagères' entièrement dédié à la question paysagère dans le schéma, les paysages sont mentionnés à plusieurs reprises dans le document, à savoir :

- dans la demande de modification du plan de secteur du parc d'activités économiques du Hain, il est mentionné que « l'extension envisagée doit permettre d'améliorer la perception paysagère de la vallée du Hain par une requalification des zones tampons périphériques et la création d'espaces verts ainsi que par la reconstitution d'un maillage écologique en transition entre la zone agricole ».
- dans la demande d'élaboration d'un document de référence pour le traitement de la frange ouest. Ce document doit en effet prendre en compte «le traitement paysager de la limite du secteur urbain tenant compte de la topographie et des vues paysagères dégagées notamment sur l'hôtel de ville ».
- Dans la limite d'urbanisation de la ZACC de Pirois déjà exposée auparavant.

- Dans la proposition de limite d'urbanisation de la ZACC de Sart-Moulin.

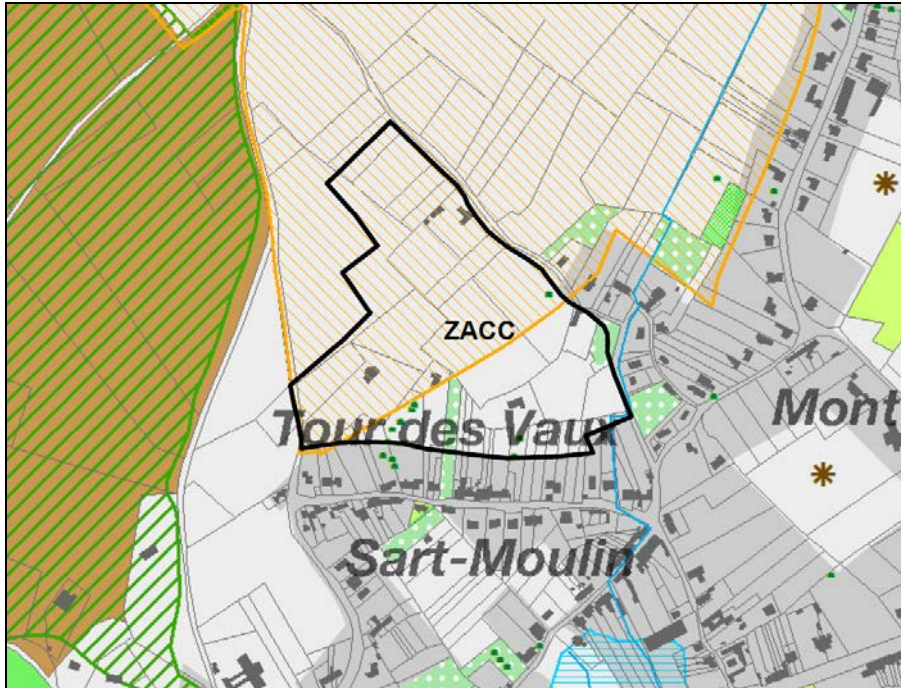
La ZACC de Sart-Moulin est située sur les reliefs qui bordent la partie nord de Braine l'Alleud en bordure de la zone agricole. Le secteur, très visible, présente de grandes qualités paysagères.



Vue aérienne – ZACC Sart-Moulin (Google Earth – juillet 2009)

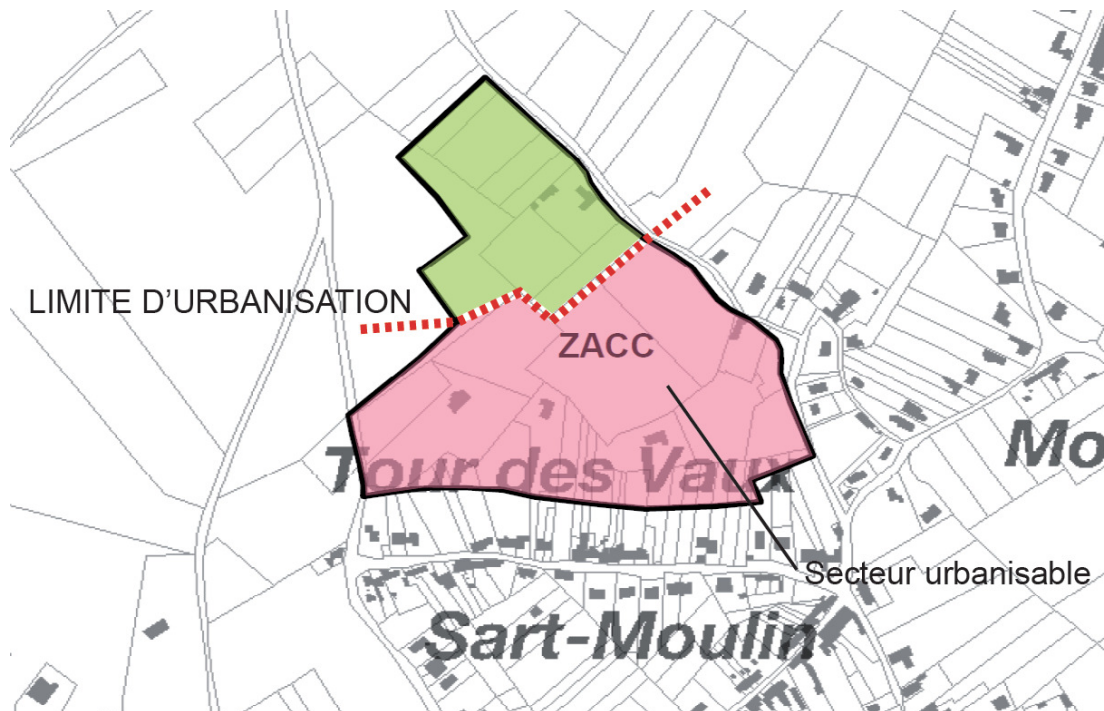
La partie sud du site est urbanisée par des constructions disposées en ordre ouvert ou semi ouverts en alignement ou en recul sur alignement. Il reste 6.1 ha de libres sur les 7.8 initiaux.

Une partie de la ZACC se trouve ainsi en zone d'intérêt paysager, comme le montre l'extrait suivant.



Extrait de la situation environnementale

Deux hypothèses de limite du secteur urbanisable sont proposées dans le schéma.



Limites d'urbanisation de la ZACC de Sart-Moulin.

*Enjeu 2 : Assurer la protection de l'héritage culturel : la structure du bâti et les éléments patrimoniaux*

Sur le territoire communal, seuls quelques édifices font l'objet d'une protection particulière. Il existe en revanche toute une série de bâtiments, jugés dignes d'intérêt sur le plan architectural qui sont repris à l'inventaire du Patrimoine Monumental de la Belgique. Ces derniers ne bénéficient d'aucun statut de protection particulier. Le schéma de structure édicte des principes généraux afin de protéger ces éléments du patrimoine.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

<b>Nature des effets sur les paysages et le patrimoine</b>		
+	Paysage	Traitement des franges, vallée du Hain, protection des paysages dans la ZACC de Sart-Moulin.
+	Patrimoine bâti	Mesures de protection complémentaires édictées
<b>Mesures d'atténuation proposées</b>		
Mettre à jour le réseau naturel d'arbres et haies remarquables		
<b>Indicateurs de suivi</b>		
Fragmentation des périmètres d'intérêt paysager		
Nombre de permis concernant un monument classé ou un site repris à l'inventaire patrimonial		
Nombre de permis concernant l'implantation d'un nouveau bâtiment agricole		
Evolution de l'occupation du sol		

---

5.1.4.3. Incidences sur l'air

*Enjeu 1 : Prévenir les changements climatiques : favoriser les modes de transport alternatifs et les modes doux*

Cet objectif est bien pris en compte dans le cadre du schéma de structure qui tend à promouvoir une structure spatiale favorisant à la fois des mobilités de courtes distances à l'échelle de quartier ou de village et des mobilités moyennes et longue distances branchées sur l'offre de transports public.

Concrètement, cet objectif se traduit dans toute une série de mesures d'ordre général ou plus ponctuel détaillées dans le schéma.

Tout d'abord, et comme déjà souligné auparavant, le schéma prévoit la distinction dans différentes sous-zones qui ont des densités, des mixités fonctionnelles, des équipements, des commerces et des activités différentes en fonction de leur proximité des noyaux de vie existant ou en devenir.

La définition de ces différentes sous-zones s'accompagne d'une série de recommandations propres à chacune d'entre elles. Ces recommandations visent à favoriser la densification et la mixité des fonctions dans les périmètres délimités en territoire urbain.

Outre ces recommandations générales qui ont influencé les grandes lignes du schéma, le schéma prévoit toute une série de recommandations en termes de réseau cyclistes et piéton et de transports en commun en ses points 3.4 et 3.5.

*Enjeu 2 : Prévenir les changements climatiques : efficacité énergétique des bâtiments*

Le schéma de structure ne mentionne en aucun point la promotion de tous les dispositifs contribuant à la réduction de la consommation énergétique et la production de chaleur à partir d'énergie solaire, de bois de géothermie ou de biomasse. La conception des bâtiments doit en effet être réfléchie de manière à les rendre les plus économes possible en matière de consommation d'énergie. Les formes bâties doivent être compactes, le potentiel des ressources naturelles du site d'implantation doit être pris en compte, l'implantation des constructions doit tendre à maximiser les apports solaires en fonction de l'affectation, et les immeubles doivent être protégés des vents dominants.

Ces mesures n'ont que peu de portée territoriale et sont dès lors moins pertinentes dans le cadre d'un schéma de structure que dans le cadre d'un règlement communal d'urbanisme.

*Enjeu 3 : Protéger et améliorer la qualité de l'air*

La proximité relativement immédiate entre les zones d'activités économiques et les zones d'habitat rend la thématique de la protection de la qualité de l'air très importante sur le territoire communal. Les deux demandes d'extension de zones d'activité économique auront notamment des conséquences non négligeables sur la qualité de l'air à proximité. Il n'est cependant pas du ressort du schéma de structure de limiter les impacts dus à ce développement en raison du caractère supracommunal des mesures prises.

D'une manière plus ponctuelle, les activités économiques existantes en zone de centre ainsi que l'implantation de nouvelles activités économiques tertiaires dans cette sous-zone sont autorisées. Cette mesure pourra notamment s'accompagner ponctuellement de diminution de la qualité de l'air dans ces zones d'habitat. L'impact de cette recommandation sur la qualité de l'air est relativement difficile à chiffrer.

En revanche, l'implantation de nouvelles activités économiques dans les autres sous-zones est déconseillée, ce qui limite les potentiels problèmes en termes de qualité de l'air.

Le tableau suivant reprend un résumé des impacts, leur nature ainsi que les mesures compensatoires proposées pour atténuer leurs effets et les indicateurs permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma.

<b>Nature des effets sur l'air</b>		
+	Favoriser les modes de transport alternatifs	Base de la mise en œuvre du schéma de structure.
-	Développement des zones d'activités économique	Décisions prises au niveau supracommunal
<b>Mesures d'atténuation proposées</b>		
Favoriser l'implantation d'entreprises moins polluantes ou à haut degré d'investissement environnementaux dans les zonings.		
<b>Indicateurs de suivi</b>		
Taux de réalisation des propositions faites par le schéma en matière d'itinéraires piétons et cyclistes, d'aménagements de sécurité et d'axes de transport en commun à renforcer.		

## **6. Méthode d'évaluation et difficultés rencontrées**

La procédure d'évaluation est très récente et peu de documents similaires existent et aucune démarche méthodologique n'est définie actuellement. Elle est basée sur une démarche en quatre étapes qui a été présentée en introduction (chapitre 1) pour plus de clarté.

Une importance toute particulière a, de plus, été apportée à ce que la démarche utilisée soit clairement explicitée au début de chacun des chapitres afin que les liens existant entre les chapitres soient mis en évidence.

Ces étapes suivent en grande partie les étapes définies dans les méthodologies existant en Ecosse pour l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes. Le tableau du chapitre 4 menant à l'élaboration des différents indicateurs chiffrés est tiré en partie des méthodologies utilisées en France pour l'évaluation environnementale stratégique des ScoT.

La démarche menée suit également la section du CWATUPE s'y référant. On remarquera cependant que les parties concernant les mesures à mettre en place pour réduire les incidences et les indicateurs de suivi de mise en œuvre ont été intégrés au chapitre 5 « évaluation environnementale ». Cela permettrait de montrer les liens entre les incidences, les mesures à mettre en œuvre pour les réduire et les indicateurs pour les suivre dans un même tableau.

L'analyse actuelle comporte certaines limitations qui sont principalement dues au fait que l'étude de l'impact environnemental n'intervient pas pour servir d'outil d'aide à la décision entre différents scénarios proposés, mais vient se greffer après que les options du schéma de structure aient été arrêtées de manière quasi définitive. Cette caractéristique oblige l'analyse à se cantonner à une description relativement quantitative des impacts et empêche la comparaison avec d'autres scénarios. Il serait en effet très hasardeux de vouloir comparer la situation qui découlerait de la mise en œuvre du schéma de structure avec celle qui résulterait de l'évolution probable de l'environnement communal sans schéma de structure.

La description de certains indicateurs chiffrés dans le chapitre 3 trouve son origine dans le fait qu'à l'avenir, nous aimerions utiliser cette évaluation environnementale davantage comme aide au choix entre différents scénarios. Dans ce cadre, l'exercice réalisé au chapitre 3 prend tout son sens et permet de déterminer les thèmes marquants ayant un enjeu fort sur la commune qui devraient être absolument pris en compte dans l'élaboration du schéma de structure. Ce sont sur ces thèmes que les scénarios pourraient être jugés et comparés et les décisions prises en connaissance de leurs impacts sur l'environnement.

## 7. Synthèse

Cette analyse a permis de mettre en évidence les enjeux environnementaux majeurs à l'échelle communale et d'évaluer l'impact des objectifs énoncés dans la partie « options » du schéma de structure sur ces enjeux environnementaux.

Sur le territoire communal de Braine-l'Alleud, un nombre important d'enjeux a été mis évidence. Parmi les enjeux principaux, on citera notamment la protection des eaux de captage, la protection contre les phénomènes d'inondation, la préservation et la restauration du réseau écologique ainsi que la protection des paysages.

Le projet de développement des zones d'activité économiques et la demande de modification du plan de secteur autour de la gare Braine-l'Alliance auront des incidences non négligeables sur l'utilisation des sols.

Outre ce développement à grande échelle, les objectifs poursuivis par le schéma de structure et sa mise en œuvre entraîneront une perte des sols de bonne aptitude pédologique pour l'agriculture et une augmentation de la pression sur les ressources en eaux souterraines. Le schéma ne prévoit pas de mise sous statut des sites de grand intérêt biologique répertoriés et autorise la construction dans les zones d'aléas d'inondation faible. Il ne fait pas mention des risques techniques présents dans les périmètres concernés par la demande de modification du plan de secteur au parc de l'Alliance.

Le schéma de structure aura cependant un impact jugé relativement positif sur les phénomènes d'érosion, le réseau écologique, sur la protection des paysages et du patrimoine bâti ainsi que sur les thématiques liées à la mobilité. L'enjeu n'est pas des moindres lorsque l'on considère que la mobilité au sein de la commune se verra grandement modifiée par le barreau ouest et l'arrivée de la nouvelle gare RER.

Ces différents points sont détaillés dans le tableau ci-après. Celui-ci reprend les synthèses des incidences sur les différents enjeux environnementaux qui ont été définis. Les incidences négatives sont reprises en premier, suivies des incidences positives, puis des incidences mitigées.



Effet	Thématique	Justification
-	Développement des zones d'activités économique	Décisions prises au niveau supracommunal
-	Exploitation durable de la ressource en eau	Augmentation importante du nombre de logements sur le territoire.
-	Utilisation des sols	Pertes de terres de bonne aptitude pédologique. Ces mesures sont en grande partie dictées par le plan de secteur. Mise en oeuvre à plus ou moins court terme de toutes les ZACC, modification du plan de secteur au Parc de l'Alliance sur des terres de bonne aptitude.
<hr/>		
+	Limiter les phénomènes d'érosion et la perte des terres arables	Plusieurs mesures prises pour gérer les eaux de ruissellement et pour utiliser de manière rationnelle les eaux pluviales
+	Réseau écologique	Le schéma prévoit une série de mesures en vue de la restauration des éléments de maillage, notamment dans ses propositions d'aménagements du parc d'activités économiques du Hain, de la zone du Paradis de la santé et de traitement de la frange ouest de la ville.
+	Paysage	Traitement des franges, vallée du Hain, protection des paysages dans la ZACC de Sart-Moulin.
+	Patrimoine bâti	Mesures de protection complémentaires édictées
+	Favoriser les modes de transport alternatifs	Base de la mise en œuvre du schéma de structure.
<hr/>		
+/-	Protection des captages	Importance des zones d'habitat situées en périmètre de protection éloignée. Mesures d'atténuation des impacts suggérées.
+/-	Protection des eaux de surface	Importance de la mise en oeuvre du plan d'assainissement du sous-bassin hydrographique. Peu de mesures proposées pour l'atténuation des risques liés à la pollution des eaux de surface en zone d'habitat.
+/-	Eléments centraux du réseau	Le schéma prévoit une série de mesures en vue de la restauration des éléments humides de fonds de vallées. Aucun statut de protection n'est proposé pour les SGIB existants.
+/-	Risque d'inondation	Urbanisation autorisée, mais mesures transversales pour limiter les risques dans les sous-zones, limite d'urbanisation dans la ZACC du Pirois, nombreuses mesures de protection des fonds de vallée
+/-	Risque technique	Faible densité dans quartiers résidentiels touchés par ligne haute tension, mention de la thématique dans les mesures transversales pour limiter les risques dans les sous-zones, mention dans le traitement de la frange ouest et dans le parc du Hain. Pas de mention sur le parc de l'Alliance.